

DEMANDE

D'AUTORISATION UNIQUE

Ferme éolienne de Genonville

Communes de

Prasville et les Villages Vovéens (28)

Mai 2017



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000 € R.C.S Paris 439 906 934
Centre Régional de Tours
32 rue de la Tuilerie
37 550 SAINT-AVERTIN
Tél : 02.47.54.27.44 / Fax : 02.47.54.67.58
www.volkswind.fr

Objet : Dépôt de demande d'autorisation unique

Monsieur Le Préfet,

Je soussignée, Mme FOURGEAUD, sollicite par la présente, en qualité de représentant dûment habilité par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société « FERME EOLIENNE DE GENONVILLE », une demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur la communes de Prasville et Les Villages Vovéens (28).

Cette demande est établie conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, généralisant depuis le 1er novembre 2015 à l'ensemble des régions française l'expérimentation relative à la mise en place d'une autorisation unique pour les éoliennes.

Le dossier annexé à cette lettre de 39 pages (Pièce n°11) est composé des éléments suivants :

- Un dossier architecte (pièce n°7) qui comprend les plans détaillés de l'installation et :
 - Une carte de situation au 1/25 000^{ème} ;
 - un plan de l'installation au 1/2 500^{ème} ;
 - deux plans de masse des installations au 1/1000^{ème}, pour lequel il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle ;
- Une étude des impacts du projet sur l'environnement (Pièce n°1) à laquelle sont joints les dossiers suivants :
 - Pièce n°2 : Etude paysagère (Airele),
 - Pièce n°2 bis: Résumé non technique de l'étude paysagère (Airele),
 - Pièce n°3 : Etude naturaliste, réalisée par Théma-Environnement, comprenant :
 - L'étude chiroptérologique,
 - L'étude de l'avifaune,
 - L'étude de la flore et de l'autre faune,
 - Pièce n°4 : Etude acoustique (Kiétude),
 - Pièce n°6 : Le résumé non-technique de l'étude d'impact.
- Pièce n°5 : Dossier Pièce jointe
- Une étude de dangers (Pièce n°9) et son résumé non technique (Pièce n°10) ;
- Un CERFA (Pièce n°12) ;

Espérant recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à STRASBOURG, le 31/05/2017

Mme Emilie FOURGEAUD



3

1 IDENTITE DU DEMANDEUR

1.1 Présentation du demandeur

La demande est présentée par la **SAS FERME EOLIENNE DE GENONVILLE**.

Les statuts ainsi que les principales informations relatives à cette société sont précisés ci-après :

- Dénomination :	« Ferme éolienne de Genonville »
- Date de création de la société :	24 Août 2016
- Activité :	Production d'électricité (code APE 3511Z)
- Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée
- Capital :	20 000 €
- N° SIRET :	TI 822 034 518
- Adresse du siège social :	20, Avenue de la Paix – 67 000 STRASBOURG
- Personne chargée de suivre le dossier :	Simon THOMANN (tél : 02.47.54.27.44)

1.2 Signataire de la demande

Le signataire de la demande est Mme FOURGEAUD, en qualité de représentant dûment habilité par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société FERME EOLIENNE DE GENONVILLE.

1.3 Capacités techniques

La FERME EOLIENNE DE GENONVILLE souhaite demander un permis de construire et une demande d'autorisation en vue d'exploitation d'une ferme éolienne. Depuis le 23 août 2011 (décret 2011-984), le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques le rendant apte à exploiter des installations ICPE, en l'occurrence d'un parc éolien.

La FERME EOLIENNE DE GENONVILLE, est une société filiale du groupe VOLKSWIND GmbH, qui en est l'actionnaire unique, comme le montre l'extrait des statuts de la société et l'organigramme ci-après.

Composition de l'actionariat de la FERME EOLIENNE DE GENONVILLE:

- VOLKSWIND GmbH : 100%

VOLKSWIND GmbH est elle-même détenue à 100 % par le groupe énergétique suisse AXPO.

Extraits des statuts de la Ferme éolienne de Genonville:

Ferme Eolienne de Genonville

Société par actions simplifiée
au capital de 20.000 €

Siège social : 20 Avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

---:---

La soussignée :

La Société Volkswind GmbH,
ayant siège social Gustav-Weißkopf-Str. 3 - D - 27777 Ganderkesee (Allemagne),
immatriculée Handelsregister B, Amtsgericht Oldenburg, sous le n° HRB 140700,
représentée par Madame Katja STOMMEL et Monsieur Lars KRÖNER,

a établi, ainsi qu'il suit, les Statuts de la société Ferme Eolienne de Genonville SAS.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 67000 STRASBOURG, 20 Avenue de la Paix, situé dans le ressort du Tribunal de Commerce de Strasbourg, lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Président, et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une délibération ordinaire de la collectivité des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à un apport en numéraire.

Le soussigné a souscrit pour un montant de vingt mille (20 000) euros, correspondant à la souscription de deux mille (20 000) actions de un (1) euro chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale, soit un montant total de vingt mille (20 000) euros, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi en date du 29 juin 2016, par la banque Crédit Mutuel, C.C.M. de L'UNION, 31-33 rue de la Liberté à 57520 GROSLIEDERSTROFF, pour le compte de la société en formation.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000 €), entièrement libéré lors de la constitution de la société.

Il est divisé en 20.000 actions de UN EURO (1 €) chacune, intégralement libérées, de même catégorie.

ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

1/13

St L

3/13

St L

ARTICLE 31 - FORMALITES CONSTITUTIVES - IMMATICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi. Elle acquerra la jouissance de la personnalité morale à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La publication de la société sera effectuée :

- par insertion, dans un journal d'annonces légales du département du siège social, de l'avis de constitution ;
 - par le dépôt, en double exemplaire, au greffe du tribunal de commerce, des pièces prévues par la loi ;
 - et par l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du lieu du siège social.
- Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts, comme de toutes autres pièces qui pourraient être déposées.

ARTICLE 32 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites incombent au soussigné jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés. A compter de cette immatriculation, ils seront pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de dividendes et au plus tard dans un délai de cinq ans.

Acte constitutif sous seing privé,

Fait à STRASBOURG, le 29 juin 2016
En 4 exemplaires originaux

Volkswind GmbH,

*Bon pour acceptation des fonctions de la
présidence par Volkswind GmbH*

K. Stommel *Lars Kröner*
Représentée par Mme Katja STOMMEL et Monsieur Lars KRÖNER
"Bon pour acceptation des fonctions de la présidence par Volkswind GmbH"

13/13

Organigramme de la Ferme éolienne de Genonville SAS au sein du groupe VOLKSWIND

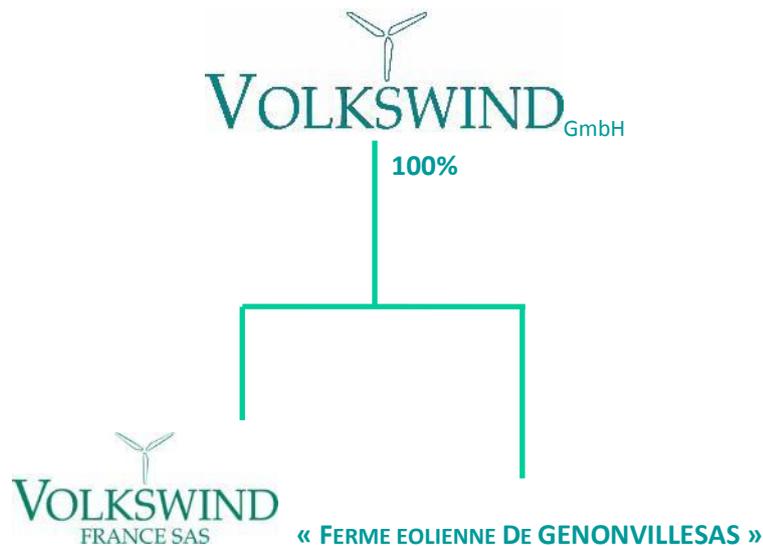


Figure 1 : Organigramme de la SAS Ferme Eolienne de Genonville

1.3.1 Historique - Activités

La Société **VOLKSWIND** GmbH est une entreprise familiale allemande créée en 1993 par deux ingénieurs allemands Martin Daubner et Matthias Stommel. Spécialistes de l'énergie éolienne, ils sont convaincus qu'elle constitue une solution durable pour répondre aux défis énergétiques du XXIème siècle.

VOLKSWIND développe, investit, construit et exploite des parcs éoliens, jusqu'à leur démantèlement, depuis 1993 en Allemagne et depuis 2001 en France.

C'est d'abord en Allemagne que l'expérience de l'exploitation de parcs éoliens s'est capitalisée. Cette expérience s'est ensuite transmise avec succès en France. Désormais, tout comme en Allemagne, **VOLKSWIND FRANCE** exploite, en plus de ses propres parcs, des parcs éoliens pour le compte de tiers depuis 2010.

Fort de son succès en Allemagne et en France, **VOLKSWIND** s'est positionné parmi les grands développeurs et les producteurs indépendants leaders dans le secteur de l'énergie éolienne en Europe.

En 2015, pour soutenir sa forte croissance, le groupe Volkswind a cédé 100% de son capital au groupe AXPO.

Le groupe Suisse Axpo produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO₂. Axpo est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients.

Recherche et développement

VOLKSWIND est à la pointe de la Recherche et Développement en matière d'énergie éolienne.

En effet, sur son parc d'Egeln en Allemagne, l'entreprise teste une trentaine de machines de plusieurs constructeurs, afin de pouvoir choisir les meilleurs éoliennes en fonction des potentialités des sites d'implantation.

Délégation de la direction technique

Un contrat type de délégation de direction technique de la FERME EOLIENNE DE GENONVILLE à **VOLKSWIND**, dont un exemple est présenté en **Annexe 1**, sera conclu entre les deux sociétés pour régler les conditions d'exploitation des installations et les tâches de chacun. Ce type de contrat sera signé entre les parties au plus tard avant le commencement des travaux mais en tout état de cause pas avant l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien.

1.3.2 Moyens Humains à la disposition de la Ferme Eolienne de Genonville

La société **VOLKSWIND** France SAS exerce en France des compétences en matière de développement de projets éoliens, mais aussi de maîtrise d'œuvre au moment de la construction puis dans l'exploitation de parcs éoliens. A ce titre elle est la société du groupe **VOLKSWIND** spécialisée pour la gestion des parcs éoliens en France.

L'équipe de **VOLKSWIND** est principalement composée d'ingénieurs et techniciens (60%) chargés du développement de projets, mais aussi de personnels qualifiés assurant la maîtrise d'œuvre des chantiers de construction ainsi que la supervision de l'exploitation des parcs éoliens.

VOLKSWIND France SAS dont le siège est situé à Paris, compte aujourd'hui 35 salariés répartis sur 5 antennes régionales à Paris, Tours, Limoges, Amiens et Montpellier.

La société **VOLKSWIND** GmbH et sa filiale française disposent de son propre service exploitation en charge exclusivement de la surveillance et du monitoring des parcs sous sa responsabilité. Ce personnel dispose des connaissances et des compétences nécessaires à la gestion à distance et au contrôle régulier sur site des installations (entretien, performance et conformité des installations). Ce personnel est également apte à encadrer et vérifier le travail de tous les sous-traitants intervenants sur les fermes éoliennes durant l'exploitation.

En ce qui concerne la maintenance (préventive et curative), la FERME EOLIENNE DE GENONVILLE fera appel à des sous-traitants qualifiés dans leur domaine (maintenancier des éoliennes, etc.). Les premières années de mise en service du site, les installations seront sous « garantie constructeur ». A ce titre, ce sont les services de maintenances des fournisseurs qui réaliseront l'entretien des installations pour le respect de la garantie. Cependant, un contrôle périodique sera réalisé par le service exploitation de **VOLKSWIND** en parallèle de la certification des installations et de leur entretien par les organismes agréés.

La liste limitative des actions de la société **VOLKSWIND** pour le compte de la société FERME EOLIENNE DE GENONVILLE est présentée dans le modèle de contrat sur la direction technique en **Annexe 1**.

Ainsi la redondance des contrôles, sous la direction de l'exploitant, permettra de limiter le risque de défaut des installations et d'en garantir la sécurité.

1.3.3 Expérience technique - Références

Avec une puissance actuellement installée de plus de 700 MW dans le monde (dont 447 MW en France) et plus de 145 MW en exploitation propre, Volkswind compte parmi les « Independent Power Producers » leaders dans le secteur de l'énergie éolienne.

Une liste des principaux parcs éoliens développés par **VOLKSWIND** en France est présentée ci-après.

Par ailleurs, au-delà de ces 32 parcs éoliens déjà construits, VOLKSWIND France dispose de 498 MW de parcs prêts à construire à court terme. Dans certains départements, **VOLKSWIND** dispose d'ailleurs des premières autorisations d'exploiter sous le régime ICPE jamais délivrées (Somme et Deux Sèvres).

Enfin, plus de 520 MW sont actuellement en cours d'instruction et plus de 2500 MW de projets en cours d'étude sur le territoire national.

A ce jour, aucun accident impactant la santé de personnes, ni même l'Environnement ne s'est produit sur les parcs exploités par **VOLKSWIND**.

.

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
					(MW)			
1, 2 et 3	Louville La Chenard 1, 2 et 3	28	Vestas V80	18	36	2006	Autre	90
4, 5, 6, 7 et 8	Cormainville-Guillonville 1, 2, 3, 4 et 5	28	Vestas V80	30	60	2006	Autre	160
9	Benet	85	Vestas V80	5	10	2007	Volkswind	24,5
10 et 11	Val de Noye 1 et 2	80	Siemens SWT 93	12	27,6	2009	Volkswind	69
12 et 13	Hauteville 1 et 2	02	FL90	10	25	2009	Volkswind pour tiers	60
14	Noyales	02	FL90	5	12,5	2009	Autre	30
15	St Genou	36	V80	6	12	2009	Volkswind pour tiers	25
16	St Martin les Melle	79	V80	6	12	2009	Volkswind	30
17	Corpe	85	Gamesa G58	13	11,05	2010	Volkswind pour tiers	21,5
18 et 19	Quesnoy sur Airaines 1 et 3	80	Siemens SWT 101	10	23	2010	Volkswind	59
20 et 21	Saint Pierre de Maillé 1 et 2	86	Eviag 2.5	10	25	2010	Autre	60
22	Quesnoy sur Airaines 2	80	SWT 101	5	11,5	2012	Autre	29,5
23	Chéry	18	V100	7	14	2012	Autre	26,9
24	La Chapelle Laurent	15	V100	3	6	2014	Volkswind	14,2
25 et 26	Marsais 1 et 2	17	V90	8	16	2015	Volkswind pour tiers	37,1
27	Achery - Mayot	02	N100	11	27,5	2016	Volkswind pour tiers	70,6
28	Haut plateau Picard	80	N100	11	27,5	2016	Volkswind pour tiers	62,1
29	Cormainville	28	N100	7	17,5	2016	Autre	51,9
30	Hauteville	02	N117	9	27	2016	Autre	82,2
31	Maisontiers - Tessonnière	79	V117	5	16,5	2016	Volkswind pour tiers	38,7
32	Glénay	79	V117	9	29,7	2016	Volkswind pour tiers	63,9
Sous Total construit		-	-	200	447,35	-	-	1 106
33	Trans et Courcité	53	V117	3	10,35	En construction 2016-2017	Volkswind	-
34	Availles Thouarsais - Irais	79	V100	10	20	En construction 2016-2017	Volkswind	-
35	Massay 2	18	V112	7	23,1	en construction 2016-2017	Volkswind	-
Sous Total en construction				20	53,45			-
TOTAL				220	500,8			

1.4 Capacités financières

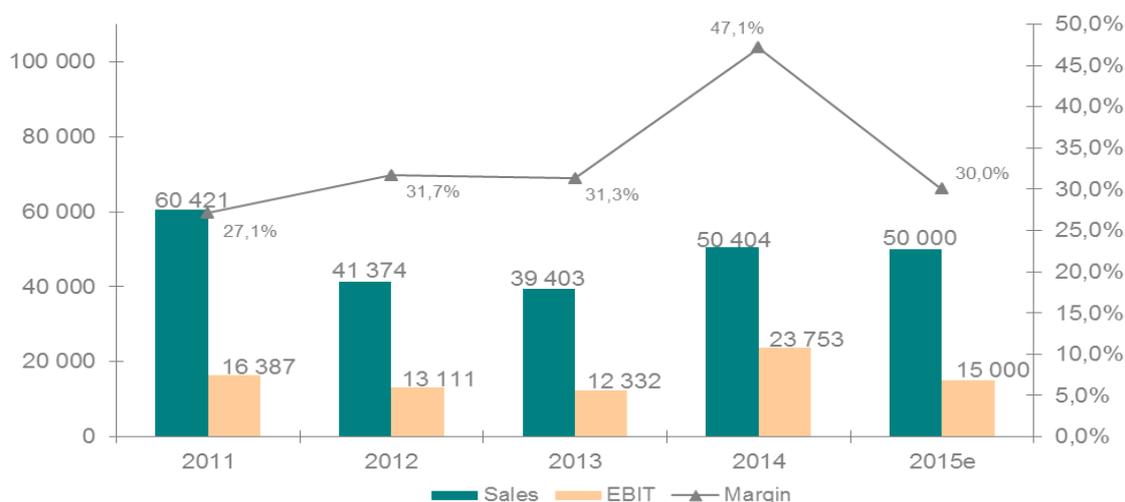
1.4.1 Capacités financières du groupe

VOLKSWIND a été l'un des premiers développeurs éoliens à être noté par un organisme indépendant (Euler Hermès – groupe Allianz).

De 2002 jusqu'au rachat par le groupe AXPO en 2015, la société Volkswind a obtenu chaque année la note A, « *attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de grande qualité* », ce qui signifie que la capacité de la société à honorer ses engagements financiers est forte.

D'ailleurs, à ce jour, aucun parc éolien exploité par **VOLKSWIND** n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc.).

CHIFFRES D'AFFAIRES ET RESULTATS DU GROUPE VOLKSWIND GMBH

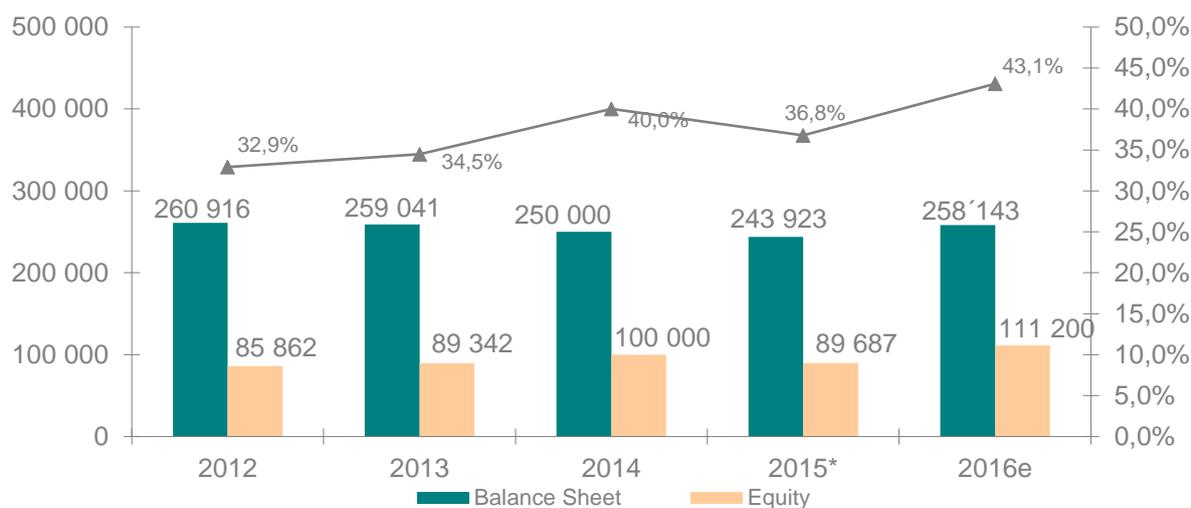


Le chiffre d'affaire du groupe **VOLKSWIND** GmbH **a atteint plus de 51 Millions d'euros pour l'année 2015**, avec un résultat opérationnel (EBIT) de 26,65 Millions d'euros, soit 50,9 % du chiffre d'affaire. Les projections pour les années à venir notamment 2016 sont bonnes.

VOLKSWIND dispose d'un très fort niveau de confiance auprès des organismes bancaires, qui ont continué, même en période de crise, d'attribuer au groupe Volkswind fin 2008 et début 2009 des financements pour la construction de 6 fermes éoliennes en France en 2009.

L'objectif de **VOLKSWIND** est de conserver et d'exploiter le maximum de projets développés par le groupe.

BILANS ET CAPITAUX PROPRES DU GROUPE VOLKSWIND GMBH



* Axpo acquires Volkswind Group with the exception of some entities in October 2015

Le tableau ci-dessus montre **une très bonne solidité financière** du groupe **VOLKSWIND GmbH** avec un **taux de capitaux propres supérieur à 30%** qui a même atteint les 40 % en 2014 et devrait les dépasser en 2016.

La société « FERME EOLIENNE DE GENONVILLE SAS » dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation unique.

La société VOLKSWIND GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société « FERME EOLIENNE DE GENONVILLE SAS », sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations des articles L. 512-6-1 et L. 553-3 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

De même, la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale « FERME EOLIENNE DE GENONVILLE SAS », pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

La lettre d'intention de Volkswind GmbH attestant des capacités techniques et financières et de ses engagements est en **annexe 2**.

1.4.2 Business Plan

1.4.2.1 Investissements – Plan de financement

PLAN DE DEVELOPPEMENT / BUSINESS PLAN

Maitre d'ouvrage :

Ferme éolienne de Genonville

Date:

29/05/2017

Nombre de machines :

6



Investissements / Plan de financement

Volume d'investissement

Pos.	Ferme éolienne de Genonville	par éolienne	Total	% du Total
	Nombre de turbines		6	
1	Lot Construction : machines, fondations, accès et travaux d'installation	4 405 102 €	26 430 612 €	72,08%
2	Lot électrique : réseau interne et poste de livraison		1 010 200 €	2,75%
3	Raccordement au réseau électrique (ERDF) *		6 637 680 €	18,10%
4	Coûts des études / développement du projet		540 000 €	1,47%
5	Mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement		659 500 €	1,80%
6	Autres (Frais notaire pour baux, frais financement, Telecom...)		1 391 656 €	3,80%
TOTAL HT			36 669 648 €	100%
Coût Total par MW			1 697 669 €	

* : Le surcoût de l'enterrement des lignes électriques est comptabilisé dans les rubriques 2 et 3

Ressources

	Total	% du Total
Capitaux propres	7 337 233 €	20,01%
Emprunt bancaire	29 332 415 €	79,99%
36 669 648 €		100%

Tableau 1 : Investissements

1.4.2.2 Compte de résultat prévisionnel

Compte de Résultat Prévisionnel

Calcul de production

Vitesse moyenne du vent à hauteur du moyeu (106 m)	7,60
Capacité nominale de production (kW)	21 600
nombre d'éoliennes	6
production annuelle de la ferme éolienne (kWh) (P50)	70 200 000
% pertes	7%
production annuelle après pertes de la ferme éolienne (kWh) - P50	65 286 000
production annuelle (P50) par turbine kWh	10 881 000
production annuelle théorique d'une turbine	31 536 000
nombre d'heures annuelles de production rapportés sur la puissance nominale de l'éolienne	3 023



Profit et Pertes

Indexation Prix de référence : 0,6%

Index. Inflation annuelle estim.: 2,0%

Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20	Année 21
Rémunération totale en c€/kWh	6,88	6,92	6,96	7,00	7,04	7,08	7,12	7,16	7,20	7,25	7,29	7,33	7,37	7,41	7,46	7,50	7,54	7,59	7,63	7,67	4,00
Production annuelle en kWh	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000	65 286 000
Chiffre d'affaires en €	4 491 677	4 517 530	4 543 538	4 569 703	4 596 024	4 622 504	4 649 142	4 675 940	4 702 899	4 730 019	4 757 303	4 784 750	4 812 361	4 840 139	4 868 083	4 896 194	4 924 475	4 952 925	4 981 546	5 010 338	2 611 440
Charges d'exploitation*	657 000	672 270	687 909	703 927	720 333	737 137	754 349	771 066	800 619	825 044	850 377	876 659	903 930	932 234	961 614	992 120	1 023 799	1 056 703	1 090 887	1 126 407	1 163 323
Maintenance (entretien, réparation, ...)	423 000	433 590	444 456	455 605	467 044	478 782	490 827	508 274	526 451	545 392	565 132	585 709	607 162	629 530	652 856	677 187	702 567	729 047	756 677	785 513	815 611
Autres charges	234 000	238 680	243 454	248 323	253 289	258 355	263 522	268 792	274 168	279 652	285 245	290 950	296 769	302 704	308 758	314 933	321 232	327 656	334 210	340 894	347 712
Impôts et Taxes (hors IS)	226 800	231 336	235 963	240 682	245 496	250 406	255 414	260 522	265 732	271 047	276 468	281 997	287 637	293 390	299 258	305 243	311 348	317 575	323 926	330 405	337 013
Fiscalité (CET/CVAE/IFER)	194 400	198 288	202 254	206 299	210 425	214 633	218 926	223 304	227 771	232 326	236 973	241 712	246 546	251 477	256 507	261 637	266 870	272 207	277 651	283 204	288 868
Taxe foncière (estimation)	32 400	33 048	33 709	34 383	35 071	35 772	36 488	37 217	37 962	38 721	39 495	40 285	41 091	41 913	42 751	43 606	44 478	45 368	46 275	47 201	48 145
Total des coûts	883 800	903 606	923 872	944 609	965 829	987 543	1 009 763	1 037 588	1 066 351	1 096 090	1 126 845	1 158 656	1 191 567	1 225 624	1 260 872	1 297 363	1 335 147	1 374 278	1 414 813	1 456 812	1 500 336
EBE (Excédent Brut d'Exploitation)	3 607 877	3 613 924	3 619 666	3 625 094	3 630 195	3 634 961	3 639 379	3 638 352	3 636 547	3 633 929	3 630 458	3 626 093	3 620 794	3 614 515	3 607 210	3 598 832	3 589 328	3 578 647	3 566 732	3 553 526	1 111 104
Dotations aux amortissements	1 833 482	1 833 482	1 833 482	1 833 482	1 833 482	1 833 482	1 833 482	1 833 482	1 833 482	1 833 482	1 833 482	1 833 482	1 833 482	1 833 482	1 833 482	1 833 482	1 833 482	1 833 482	1 833 482	1 833 482	0
Provisions pour démantèlement	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	0
Résultat d'Exploitation	1 759 394	1 765 442	1 771 184	1 776 611	1 781 713	1 786 478	1 790 897	1 789 869	1 788 065	1 785 446	1 781 975	1 777 611	1 772 312	1 766 033	1 758 728	1 750 349	1 740 846	1 730 164	1 718 250	1 705 044	1 111 104
Intérêts d'emprunts	1 613 283	1 541 289	1 465 336	1 385 205	1 300 667	1 211 479	1 117 386	1 018 118	913 391	802 903	686 338	563 363	433 623	296 748	152 345	0	0	0	0	0	0
Intérêts de l'emprunt TVA	117 398	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Total intérêts	1 730 680	1 541 289	1 465 336	1 385 205	1 300 667	1 211 479	1 117 386	1 018 118	913 391	802 903	686 338	563 363	433 623	296 748	152 345	0	0	0	0	0	6
Résultat Courant avant IS	28 714	224 153	305 848	391 406	481 046	574 999	673 510	771 751	874 674	982 543	1 095 637	1 214 248	1 338 688	1 469 284	1 606 383	1 750 349	1 740 846	1 730 164	1 718 250	1 705 044	1 111 098
Impôt sur les sociétés	9 476	73 970	100 930	129 164	158 745	189 750	222 258	254 678	288 642	324 239	361 560	400 702	441 767	484 864	530 106	577 615	574 479	570 954	567 022	562 664	366 662
Résultat net après Impôts	19 238	150 182	204 918	262 242	322 301	385 249	451 252	517 073	586 032	658 304	734 077	813 546	896 921	984 420	1 076 276	1 172 734	1 166 367	1 159 210	1 151 227	1 142 379	744 436
Capacité d'autofinancement	1 867 721	1 998 665	2 053 401	2 110 725	2 170 783	2 233 732	2 299 734	2 365 555	2 434 514	2 506 787	2 582 559	2 662 029	2 745 404	2 832 903	2 924 759	3 021 216	3 014 849	3 007 693	2 999 710	2 990 862	744 436
Flux de remboursement de dettes	1 308 977	1 380 970	1 456 924	1 537 054	1 621 592	1 710 780	1 804 873	1 904 141	2 008 869	2 119 356	2 235 921	2 358 897	2 488 636	2 625 511	2 769 914	0	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	558 744	617 694	596 477	573 670	549 191	522 952	494 861	461 415	425 645	387 430	346 638	303 132	256 768	207 392	154 845	3 021 216	3 014 849	3 007 693	2 999 710	2 990 862	744 436

* Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Tableau 2 : Compte de résultat prévisionnel

1.4.3 Modalités des garanties financières

1.4.3.1 Montant initial de la garantie financière

L'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent explicite le calcul du montant initial des garanties financières, fait à partir de la formule suivante, comme le stipule l'article 2 de ce même arrêté :

$$M=N \times Cu$$

Où :

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs)

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût unitaire forfaitaire est fixé à 50 000€.

Pour ce projet, ce montant s'élève à :

$$6 (N) * 50\ 000 \text{ € (Cu)} = \underline{300\ 000 \text{ €}}$$

1.4.3.2 Actualisation des coûts

Ce montant sera réactualisé tous les cinq ans, conformément à l'article 3, et en utilisant la formule d'actualisation des coûts donnée en Annexe II, de l'arrêté cité ci-dessus:

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **Mn** est le montant exigible à l'année n,
- **M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I,
- **Index n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie,
- **Index 0** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011,
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,
- **TVA₀** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

1.4.3.3 Délai de constitution des garanties

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. La constitution des garanties financières pourra alors se faire à partir de la réception de cet arrêté.

Les différentes possibilités de constitution des garanties financières sont décrites dans l'article R516-2 du code de l'environnement (modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 - art. 1).

L'article R516-2 du code de l'environnement prévoit que les garanties financières doivent être constituées à la mise en activité du parc éolien. Volkswind s'engage à attester auprès du Préfet de la constitution de ces garanties au moment de la mise en activité du parc éolien.

Les garanties financières doivent être attestées au moment de la mise en activité du parc éolien et l'annexe 5 de ce dossier présente de façon anonymisée un exemple de garantie bancaire pour l'un de nos parcs récemment mis en exploitation. C'est sur ce modèle que seront constituées les garanties de démantèlement du parc éolien de Genonville.

Numéro Eolienne	Coordonnées en Lambert II étendu (m)		Coordonnées en WGS 84 (dd°mm'ss,s")		Côte NGF au sol (m)	Hauteur Totale de l'Eolienne N117 (m)	Hauteur en bout de pale N117 (m)
	X	Y	N	E			
E01	550694	2363046	48°15'52.46"	1°40'21.15"	142	164	306
E02	551176	2363430	48°16'5.02"	1°40'44.36"	140	164	304
E03	551777	2363410	48°16'4.54"	1°41'13.50"	141	164	305
E04	550990	2362759	48°15'43.25"	1°40'35.61"	144	164	308
E05	551507	2363109	48°15'54.72"	1°41'0.53"	142	164	306
E06	552190	2363404	48°16'4.45"	1°41'33.52"	143	164	307

Tableau 3 : Coordonnées des éoliennes

L'usage futur après remise en état est identique à l'usage actuellement en place c'est-à-dire un usage agricole.

Le site du projet est desservi par un réseau de chemins ruraux et communaux ce qui a permis dans la plupart des cas de placer les éoliennes en bordures de chemin. Ces chemins seront à renforcer ou à rénover.

D'autre part, chaque éolienne a été placée de manière à limiter la création de nouveaux chemins d'accès à l'intérieur des parcelles concernées. Néanmoins, une éolienne (E03) nécessite la création d'un chemin en bordure de parcelle, ce qui représente une surface totale de chemin à créer de 2786 m².

2.2 Localisation cadastrale

Le détail des superficies utilisées par le projet sont présentées dans le tableau suivant :

Communes de Prasville et Les Villages Vovéens										
Eolienne	Numéro de parcelle	Lieu-dit Commune	Superficie de la parcelle				Superficie du projet (m ²)		Surface créée (m ²)	
			ha	a	ca	en m ²				
E01	XK18	L'Herbage et le Juif Les Villages Vovéens	17	30	88	173088	Aire de maintenance	2195	Mât	14,52
							Fondations	452		
E02	XK16	L'Herbage et le Juif Les Villages Vovéens	30	89	40	308940	Aire de maintenance (totale)	2235	Mât	14,52
							Fondations	452		
E03	ZI33	Le Juif Prasville	6	77	0	67700	Aire de maintenance	2015	Mât	14,52
							chemin d'accès	2786		
							Fondations	452		
E04	XK11 XK18	Les Vaux Les Villages Vovéens	1 17	77 30	60 88	17760 173088	Aire de maintenance	2195	Mât	14,52
							Fondations	452		
E05	XK16	L'Herbage et le Juif Les Villages Vovéens	30	89	40	308940	Aire de maintenance	2240	Mât	14,52
							Fondations	452		
E06	ZI13	Le Juif Prasville	23	86	60	238660	Aire de maintenance	2195	Mât	14,52
							Fondations	452		
PDL	ZI33	Le Juif Prasville	6	77	0	67700	Poste de livraison	50	Poste de livraison	50
TOTAL			Surface totale parcelles		1355876 m ²		Superficie du projet	18623 m ²	Surface créée	137,12 m ²

La destination des constructions précédemment listées sont de type « Service public ou d'intérêt collectif ».

Tableau 4 : Définition parcellaire

3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES

3.1 Nature de l'activité

3.1.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est une usine de production électrique captant l'énergie cinétique du vent. Le vent entraîne la rotation du rotor (pales et moyeu), entraînant avec lui la rotation d'un arbre de transmission dont la vitesse est augmentée grâce à un multiplicateur. La génératrice, reliée au multiplicateur, produit de l'électricité. Elle est convertie et transformée pour être injectée au réseau électrique via le poste de livraison.

Une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité.

On distingue trois phases de fonctionnement :

Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique. La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension 660 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent (la puissance électrique produite varie donc directement avec la vitesse du vent). La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 Volts par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque le vent est suffisant (environ 12 m/s), l'éolienne produit à sa puissance nominale. Le rotor tourne à une vitesse comprise entre 7,9 et 14,1 tours par minute. Lorsque la vitesse du vent augmente, le calage des pales s'adapte afin de conserver la vitesse de rotation optimale pour produire la puissance nominale de l'éolienne.

Enfin, lorsque l'anémomètre mesure un vent trop fort (au-delà de 25m/s), un mécanisme interne permet d'interrompre la production d'électricité en disposant les pales « en drapeau », c'est-à-dire parallèlement à la direction du vent, et si nécessaire d'arrêter la rotation des pales. Les trois pales indépendantes les unes des autres peuvent être mises en drapeau en quelques secondes. Le blocage complet du rotor n'est effectué que lorsqu'on utilise l'arrêt d'urgence ou en cas d'entretien (frein à disque mécanique). Le système de freinage est donc à la fois aérodynamique et mécanique.

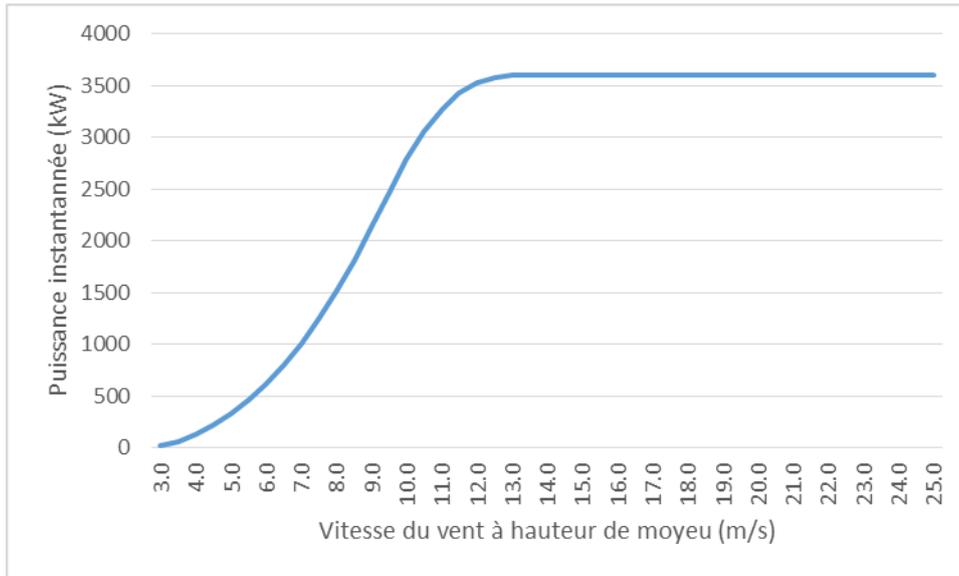


Figure 2 : Exemple de la courbe de puissance de l'éolienne N117 – 3.6 MW

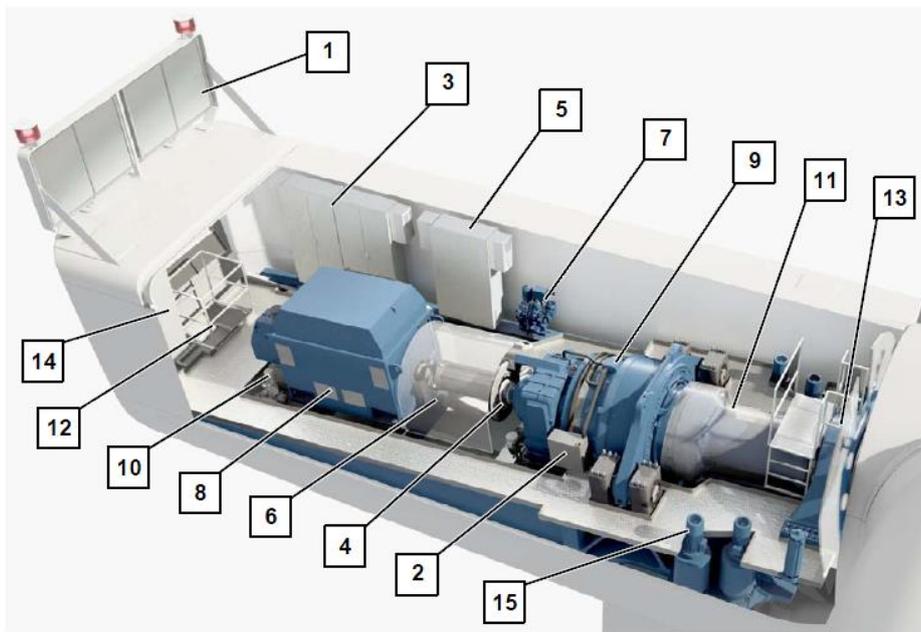


Fig. 4 Nacelle layout drawing

- | | |
|--------------------|-----------------------------|
| 1 Heat exchanger | 2 Gear oil cooler |
| 3 Switch cabinet 2 | 4 Rotor brake |
| 5 Switch cabinet 1 | 6 Coupling |
| 7 Hydraulic unit | 8 Generator |
| 9 Gearbox | 10 Cooling water pump |
| 11 Rotor shaft | 12 Hatch for on-board crane |
| 13 Rotor bearing | 14 Switch cabinet 3 |
| 15 Yaw drives | |

Figure 3 : Schéma de la nacelle N117 – 3,6 MW

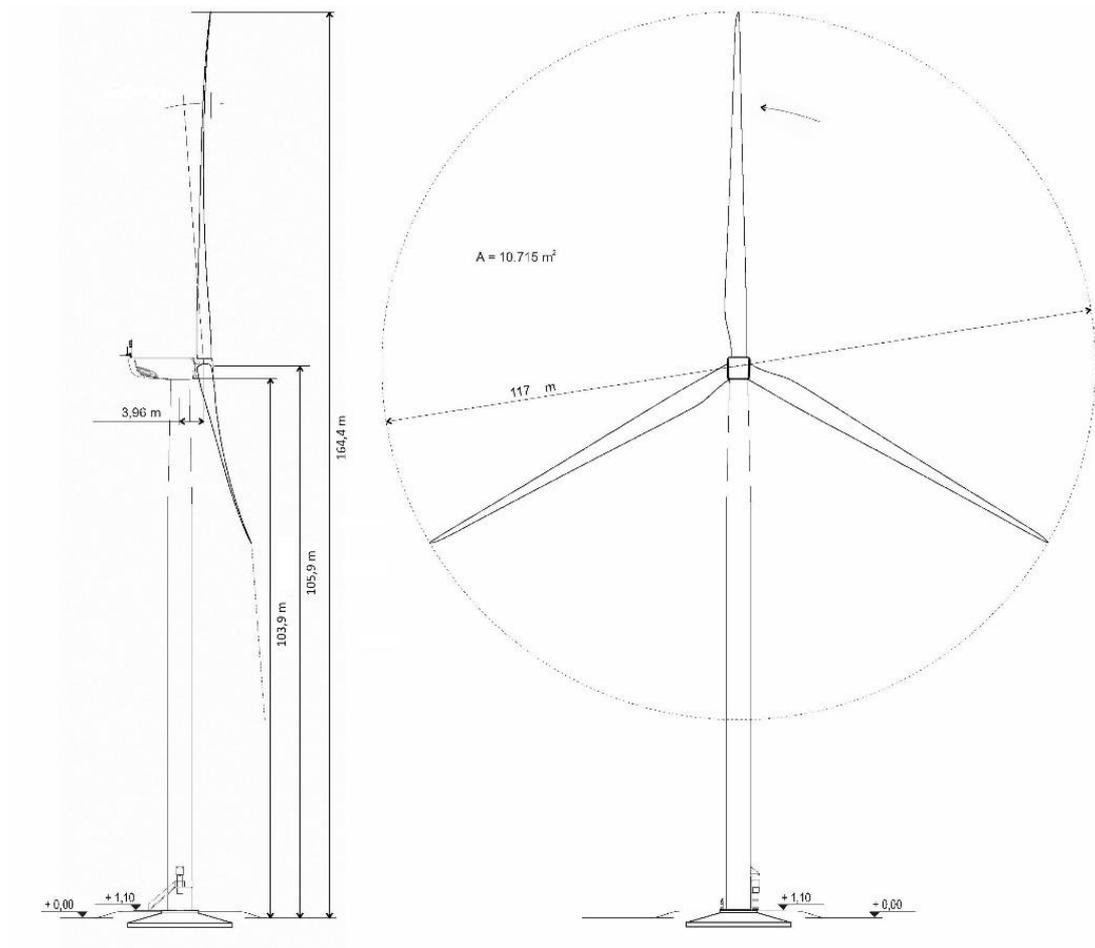


Figure 4 : Plans en coupe de l'éolienne N117 – 3,6MW – 164 m

3.1.2 Nature des fluides utilisés

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les produits présents en phase d'exploitation sont :

- L'huile hydraulique du circuit haute pression (généralement l'huile Texaco Rando WM 32) : environ 250 litres ;
- L'huile de lubrification du multiplicateur (huile Mobil Gear SHCXMP 320) : 1 170 litres ;
- L'eau glycolée (mélange d'eau et d'éthylène glycol), utilisée comme liquide de refroidissement : environ 400 litres ;
- Les graisses pour les roulements et systèmes d'entraînement ;
- L'hexafluorure de soufre (SF₆), gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique : entre 1,5 et 2,15 kg suivant le nombre de caissons composant la cellule.

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

Les fiches des données de sécurité des principaux produits utilisés sont données en **Annexe 3**.

3.1.3 Gestion des déchets

Des déchets sont produits lors des trois grandes phases de vie du parc éolien.

a. Phase de construction

Les déchets produits lors de cette phase sont les palettes, les bobines et les plastiques utilisés pour le transport des différents éléments. Ils seront collectés dans des bennes mises à disposition sur le chantier afin d'être recyclés.

b. Phase d'exploitation

Lors des opérations de maintenance, les déchets produits sont principalement des huiles, des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement. Le transport de ces fluides se fait dans leur emballage d'origine ou contenants adaptés. Ils sont alors hissés du sol jusqu'à la nacelle grâce au palan interne. Les huiles usagées sont récupérées et traitées par une société spécialisée, afin d'être valorisées ou réutilisées.

D'autre part, aucun produit dangereux n'est stocké dans les aérogénérateurs, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2001 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Nature	Origine des déchets (composant)	Fréquence de production	Quantité générée annuellement (tonne/an ou m³/an)	Affectation des déchets selon Catalogue Européen des Déchets	Code selon Catalogue Européen des Déchets
Filtre à huile	Boîte de vitesse	Annuel	0,005t	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	150202*
Filtre à huile	Système hydraulique	Annuel	0,0001t	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	150202*
Filtre à air	Armoires électriques	Annuel	2,5m³	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 150202	150203
Balais de charbons	Génératrice	Semestriel	0,002t	composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 160215*	160216
Balais de charbons	Système d'orientation des pales	Tous les 3 ans	0,00008t	composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 160215*	160216
Plaquettes de freins	Freins	Irrégulièrement	environ 0,04t	patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 160111*	160112
Plaquettes de freins	Système d'orientation de la nacelle	Tous les 5 ans	environ 0,01t	patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 160111*	160112
Liquide de refroidissement	Nacelle	Annuel	0,0001t	déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses	160303*
Batterie au plomb	Moyeu + Armoire électrique	Tous les 5 ans	0,0354t	accumulateurs au plomb	160601*
Batterie au lithium	Armoires électriques	Tous les 5 ans	0,000002t	autres piles et accumulateurs	160605
Résidus de graisse	Nacelle	Semestriel	0,01t	déchets de cires et graisses	120112*
Huile	Boîte de vitesse	Irrégulièrement	environ 0,1m³	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	130206*
Huile	Engrenages du système d'orientation des pales	Tous les 5 ans	environ 0,0066m³	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	130206*
Echantillon d'huile	Boîte de vitesse	Annuel	0,001t	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	130206*
Papiers absorbants	Zone de travail	Semestriel	0,004t	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 150202	150203
Chiffons	Zone de travail	Semestriel	0,01t	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	150202*
Déchets résiduels	Zone de travail	Semestriel	0,1m³	déchets municipaux en mélange	200301

Tableau 5 : Exemple de déchets générés par l'exploitation d'une éolienne NORDEX (Source : Nordex)

La nomenclature officielle (Annexe de la décision 2000/532/CE du 3 mai 2000 modifié par la Décision 2014/955/CE du 18 décembre 2014) établit une classification des déchets.

Cette classification est composée de 6 chiffres :

- Les deux premiers correspondent à la catégorie d'origine (de 01 à 20)
- Les deux suivants précisent le secteur d'activité, le procédé ou les détenteurs
- Les deux derniers chiffres désignent le déchet.

Les déchets dangereux sont signalés par un astérisque dans le tableau précédant.

Dans le cas présent, les déchets produits correspondent aux deux catégories suivantes : les « 13 - Huiles et combustible liquides usagés » et « 17 – Déchets de construction et de démolition ».

c. Phase de démantèlement

Les déchets produits lors de cette phase entrent dans les catégories 13 (huiles et combustibles liquides usagés) et 17 (déchets de construction et de démolition). Des bennes seront disposées sur le chantier pour les collecter afin de les valoriser. D'autre part, l'utilisation des Appels d'Offres auprès des sociétés adhérentes à la FEDEREC afin de collecter et traiter l'ensemble des déchets produits est possible.

3.1.4 Utilisation et mode d'approvisionnement en eau

Lors de la phase exploitation, l'accès à l'eau n'est pas nécessaire. Ainsi aucun réseau d'eau n'alimente l'installation. Pour la phase de construction, les différents corps d'état présents sur le chantier ont besoin d'eau pour différentes utilisations, mais chaque entreprise gère son propre approvisionnement.

3.1.4.1 Fondations (béton)

Le béton est fabriqué dans une centrale à béton, puis est acheminé jusqu'au chantier dans des toupies par l'entreprise chargée de la réalisation des fondations. L'entretien des camions et engins de chantier s'effectuera hors du site. Aucune vidange, aucun lavage ne sera toléré sur le site d'implantation.

3.1.4.2 Travaux de terrassement

L'acheminement de l'eau nécessaire à tous les travaux de terrassement, y compris l'arrosage des pistes, est géré par l'entreprise de terrassement.

3.1.4.3 Hygiène du personnel

Ce sont les entreprises de génie civil présentes sur le site qui sont chargées de gérer leurs bases vie chantier, en respectant la législation en vigueur.

3.1.5 Balisage des aérogénérateurs

Le balisage de l'installation sera conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile.

A savoir un balisage lumineux d'obstacle qui sera installé sur toutes les éoliennes, assuré de jour par des feux à éclats blancs, et de nuit par des feux à éclats rouges, installés de façon à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). Pour les machines de plus de 150 m, ce qui est cas ici, le balisage intermédiaire sera constitué de feux de basse intensité de type B qui seront installés sur le mât à 45m de hauteur. Tous ces feux seront synchronisés, de jour comme de nuit, à l'aide d'un balisage GPS.

3.1.6 Compatibilité avec le Schéma Régional Eolien (SRE)

La société poursuit sa démarche de développement en région Centre Val de Loire et notamment en Eure-et-Loir en entamant un programme de réflexion basé sur le schéma régional éolien (SRE).

Le SRE est un volet du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) introduit par le Grenelle de l'Environnement. Le SRE permet, à l'échelle d'une région, de désigner des secteurs dits favorables à l'accueil de l'éolien. Ce type de schéma a aussi pour vocation de définir, d'un point de vue quantitatif, les ambitions régionales de développement de l'éolien. À ce titre, chacune des zones comporte une puissance indicative à installer à l'horizon 2020.

Pour la région Centre, l'objectif est de 2600 MW installés à l'horizon 2020. En 2016, la puissance accordée cumulée pour cette Région est de 1355 MW. L'arrêté préfectoral de validation du SRE est joint à la présente demande en Annexe 4.

Le projet de la ferme éolienne de Genonville se situe en majeure partie à l'intérieur de la zone n°3 «Grande Beauce » du SRE, comme le montre la carte suivante.

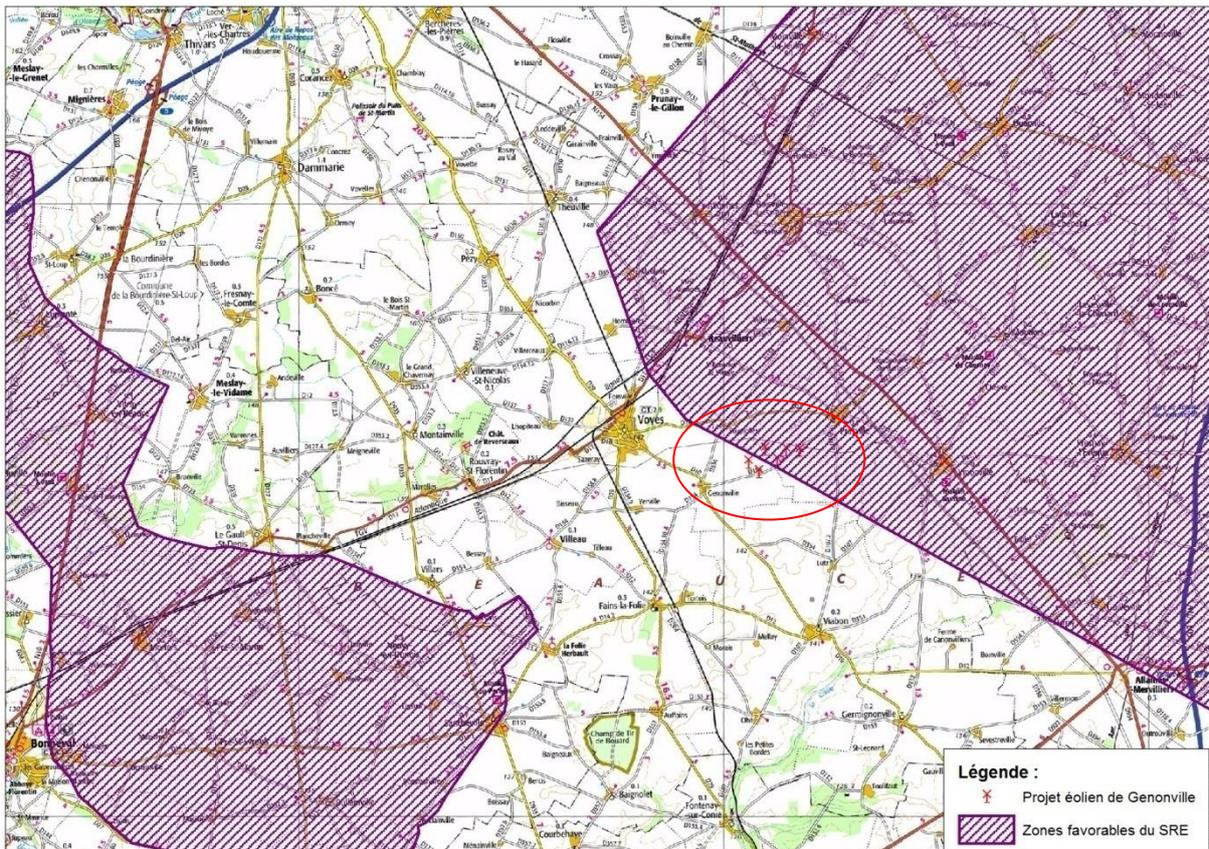


Figure 5 : Extrait du Schéma Régional Éolien Centre Val de Loire et localisation de la Ferme éolienne de Genonville

Deux éoliennes sont hors du tracé de la zone n°3 du SRE mais restent sur le territoire de la commune de Voves, comprise dans la liste des communes favorables à l'accueil de l'éolien définie dans le SRE de la Région Centre-Val de Loire.

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 porte sur la création d'une commune nouvelle, Les Villages Vovéens, fusionnant les communes de Montainville, Rouvray Saint Florentin, Villeneuve Saint Nicolas et Voves. Ainsi le projet éolien de Genonville concerne aujourd'hui les communes de Prasville et Les Villages Vovéens (CP 28150).

Les six éoliennes s'insèrent dans une zone de projet étudiée en détail et représentant un optimum technique comme représenté sur la carte suivante (Figure 6).

De plus, l'implantation présente une emprise réduite dans le paysage et ne supprime pas les angles de respiration depuis les villages les plus exposés, pour lesquels une étude de saturation visuelle a été réalisée et synthétisée¹.

Enfin, à plus de 23 km de la cathédrale de Chartres, la covisibilité avec le monument du patrimoine de l'UNESCO est négligeable².

Le projet de la ferme éolienne de Genonville répond ainsi aux recommandations d'aménagement formulées dans le SRE et particulièrement pour la zone 3 « Grande Beauce ».

¹ Chapitre 4.7 de la pièce n°2 « étude paysagère » du présent dossier de demande d'autorisation unique

² Chapitre 4.5 de la pièce n°2 « étude paysagère » du présent dossier de demande d'autorisation unique

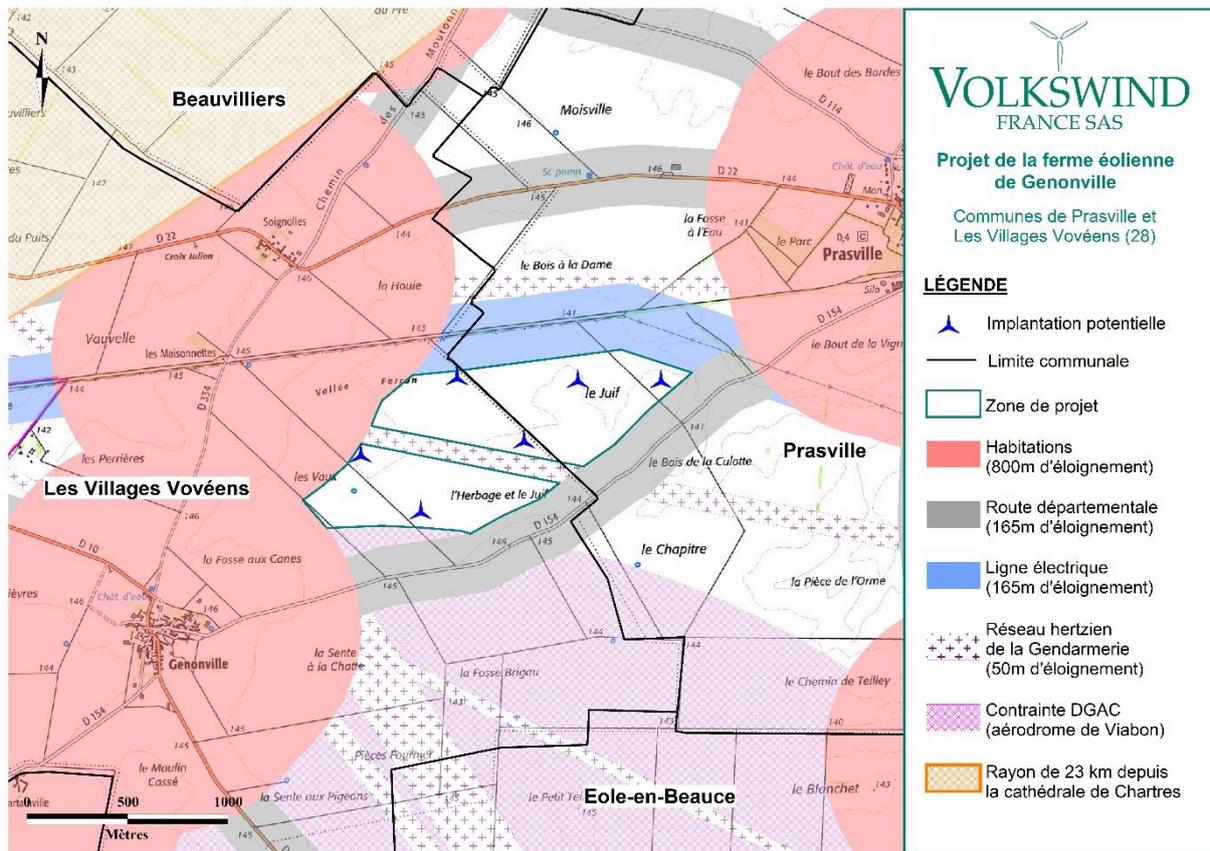


Figure 6 : Définition de la zone de projet

3.2 Volume de l'activité

Le projet éolien de Genonville est composé de **six éoliennes** :

- 6 machines NORDEX N117-3,6 MW de 164 m de hauteur totale avec un mât de 106 m et un rotor de 117 mètres de diamètre,

La puissance nominale du parc éolien est de 21,6 MW. Grâce à une étude de vent commandée par la société Volkswind France sur la commune de Louville-la-Chenard, à environ 10 km du projet de la ferme éolienne de Genonville, le facteur de charge estimé est de 37,1 %, ce qui équivaut à un fonctionnement à pleine charge pendant 3 023 heures.

La production annuelle estimée est alors de **65 286 MWh** (soit 65,286 GWh).

4 TEXTES REGLEMENTAIRES – NOMENCLATURE DE L'ACTIVITE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi créé une rubrique (2980) dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE.

Ainsi, la création d'un parc éolien composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs terrestres, est désormais soumise à autorisation au titre de la **loi du 19 juillet 1976** relative aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, reprise dans l'article L. 511-1 et suivants du code de l'Environnement. Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont présentées dans le tableau ci-après.

Légende : A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classé

Rubrique	Désignation	Classement et rayon d'affichage	Situation du parc éolien du Moulin Berlémont
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A 6 Km	Le parc éolien de Genonville est composé de 6 aérogénérateurs dont le mât s'élève à plus de 50m (hauteur du mât : 106 m)

Le rayon d'affichage maximum relatif à la rubrique ci-dessus est de 6 km et touche les 12 communes suivantes : (voir les cartes ci-après, faisant apparaître le rayon d'affichage)

- Allonnes,
- Beauvilliers,
- Boisville-la-Saint-Père,
- Fains-la-Folie,
- Fresnay-l'Éveque,
- Les Villages Vovéens,
- Moutiers,
- Prasville
- Rouvray-St-Florentin,
- Viabon,
- Villeau,
- Ymonville,



Carte 2 : Rayon d'affichage de 6 km autour du projet éolien de Genonville

5 ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de contrat de délégation de la direction technique d'un parc éolien

Annexe 2 : Attestation de la maison mère VOLKSWIND GmbH

Annexe 3: Fiches de données de sécurité

Annexe 4 : Arrêté préfectoral validant le SRE avec liste des communes favorables en Eure et Loir

Annexe 5 : Exemple d'attestation des garanties financières pour une ferme éolienne développée, construite et exploitée par Volkswind France.

Annexe 1 :

Contrat type de délégation de direction technique

Modèle de contrat de délégation de la direction technique d'un parc éolien :

Entre La Société

Volkswind France SAS

55 rue Emile Landrin

F - 92100 Boulogne Billancourt

R.C.S. Nanterre 439 906 934

- représentée par son Président, Monsieur Thomas Daubner -

d'une part

Et La Société

Ferme Eolienne _____

Adresse

Code postal VILLE

R.C.S. _____

- représentée par son Président, _____ -

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet du contrat

La Société «Ferme Eolienne _____» souhaite exploiter à l'avenir un parc éolien doté des éoliennes sur le plan ci-annexé. Conformément au présent contrat, elle confie la direction technique à la Société Volkswind France SAS.

La société VOLKSWIND est spécialisée dans le domaine de la conception et de l'exploitation de parcs éoliens terrestres en France et à l'étranger et s'engage à ce titre à assurer avec diligence et dans les règles de l'art la mission de direction technique du parc éolien que lui confie la société Ferme Eolienne _____, dans les termes définis ci-après.

Article 2 - Domaine d'activités de la direction technique

La direction technique comprend toutes les fonctions nécessaires à l'exploitation régulière des éoliennes, et en particulier :

- interrogation régulière des données de télé contrôle (monitoring) ;
- documentation des données et de tous les événements importants se référant à l'exploitation des éoliennes ;
- inspections régulières des éoliennes sur place: une fois par semestre au minimum ;
- exécution de petits travaux de maintenance et de réparations mineures ;
- encadrement de la délégation de travaux de maintenance principale (maintenance préventive) et de réparations (maintenance curative) aux constructeurs d'éoliennes ou éventuellement, à l'achèvement de la garantie constructeur, à d'autres organismes spécialisés et qualifiés ayant au moins le même niveau de compétence que le producteur de l'éolienne lui-même. Les travaux seront pris en charge financièrement par la Société «Ferme Eolienne _____» ;
- encadrement et vérifications des prestations déléguées à l'externe notamment, et de manière systématique, à la suite d'actions de maintenance curative ;
- rencontre et échange avec les administrations (inspecteurs ICPE, SDIS, etc.) ou les contacts locaux (propriétaires terriens, exploitants agricoles, élus, population, etc.).

Article 3 - Rémunération de la direction technique

La rémunération perçue en contrepartie du travail de la directrice technique est réglée en détail dans l'annexe A jointe au présent contrat. D'une manière générale, s'appliquent en outre les points suivants :

- Le paiement sera effectué à l'avance et interviendra à intervalle trimestriel au début de chaque trimestre.
- Des livraisons et prestations dépassant le volume indiqué à l'article 2 seront décomptées selon les moyens mis en œuvre.

Article 4 - Durée de contrat

Le présent contrat rentre en vigueur sur demande de la société Ferme Eolienne _____, qui reste seule apte à juger si les conditions sont réunies pour mettre en service et exploiter le parc éolien en question et donc à activer les clauses du présent contrat. Si tel n'était pas le cas, le présent contrat serait annulé par simple courrier AR de la société Ferme Eolienne _____ adressé à la Société VOLKSWIND France SAS.

La durée initiale est fixée à 3 ans à partir de la notification de la part de la société Ferme Eolienne _____ de l'entrée en exploitation du parc. S'il n'est pas résilié six mois avant son échéance, il se renouvelle tacitement pour une durée de deux ans, sans préjudice du droit de résiliation pour cause légitime, par exemple en cas du remplacement d'un associé.

Article 5 - Clause salvatrice

Si certaines dispositions du présent contrat s'avéraient inefficaces ou nulles, la validité du reste du contrat n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions inefficaces ou nulles par de nouvelles dispositions réglant de manière satisfaisante et juridiquement admissible les points concernés et leur esprit économique. Il en est de même pour les lacunes éventuelles que présenterait le contrat. Les parties s'engagent à combler une telle lacune au moyen d'une disposition valable correspondante qui, par son sens et son objectif, se rapproche le plus de ce que les parties auraient décidé si elles avaient pris ce point en considération.

Article 6 - Dispositions concernant la situation économique

Au cas où devrait se manifester, pendant la durée du contrat, un changement fondamental de la situation économique qui était déterminante pour la définition des termes du présent contrat, et si ce changement entraînait par conséquent de fortes disproportions relatives aux obligations réciproques des parties contractantes, eu égard à la durée du contrat, chacune des parties contractantes pourrait solliciter l'adaptation du contrat aux conditions changées.

Article 7 - Dispositions finales

Toutes modifications ou tous compléments au présent contrat devront être faits par écrit.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un.

Fait à _____, le _____

Signature

Signature

.....

.....

Annexe A au contrat de direction technique

Rémunération

1. En contrepartie de la **direction technique** prise en charge par la Société Volkswind France SAS, celle-ci percevra la rémunération forfaitaire suivante qui réglera les prestations à fournir au cours d'un exercice commercial:

Mandant	Rémunération
" Ferme Eolienne _____ "	XXXXX €

2. La rémunération sera majorée annuellement de 2 %.

3. Ce règlement comprend les parcs éoliens suivants:

Exploitant/Mandant	Type d'éolienne	Nombre d'éoliennes
Ferme Eolienne _____	XXXXXXXX XXXXX	XX

4. La rémunération comprend la taxe à la valeur ajoutée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Annexe 2 :

Lettre d'intention de VOLKSWIND GmbH

Lettre d'intention de Volkswind GmbH

Préambule.

La société "Ferme éolienne de Genonville SAS" souhaite demander une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en vue de la construction et de l'exploitation d'une ferme éolienne. Depuis le 26 août 2011, le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques et financières le rendant apte à exploiter et remettre en état son installation ICPE, en l'occurrence son parc éolien.

Article 1 : Capacités techniques et financières

La société " Ferme éolienne de Genonville SAS " est détenue à 100% par la Société Volkswind GmbH. Toutes ces sociétés appartiennent en totalité au groupe Axpo.

Le groupe Suisse Axpo produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO₂. Axpo est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients. En associant cette compétence forte sur les marchés de l'électricité et notre filière éolienne, Axpo et Volkswind créent une synergie efficace qui permet de stabiliser la production d'électricité verte et de la commercialiser dans des conditions de marché fluctuantes.

La société " Ferme éolienne de Genonville SAS " dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation unique.

La société Volkswind GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société " Ferme éolienne de Genonville SAS ", sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations des articles L. 512-6-1 et L. 553-3 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

Article 2 Expérience de Volkswind GmbH

La société Volkswind GmbH est exploitante de fermes éoliennes depuis 1993 en Allemagne et développe et exploite des parcs éoliens en France depuis 2001.

Avec une puissance installée de pratiquement 600 MW à travers le monde, nous attestons qu'à ce jour, aucun parc éolien exploité par Volkswind, pour son compte ou pour le compte de tiers, n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc...)

Nous attestons également que la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale " Ferme éolienne de Genonville SAS ", pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

Fait à Paris, le 29.11.2016



Katja STOMMEL

(Gérante - Volkswind GmbH)



Lars KROENER

(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

Annexe 3 :

Fiches de données de sécurité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

1. IDENTIFICATION PRODUIT ET ENTREPRISE

CODE ET NOM PRODUIT

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

DESCRIPTION

Antigel

ENTREPRISE

Chevron France

Parc Les Algorithmes

Bâtiment Platon

141-145, rue Michel Carré

95815 Argenteuil Cedex

FRANCE

Tel : 0033/1 34 34 13 73

Fax : 0033/1 34 34 13 70

Emergency Phone Number : 0044/(0)18 65 407 333

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom	% poids	N°CAS	N°EC
Ethylène-glycol	45 - 54,99	107-21-1	203-473-3
Xn R 22	Nocif en cas d'ingestion.		
2-ethylhexanoate de Sodium	< 5	19766-89-3	243-283-8
Xn R 63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.		

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification Produit

NOCIF

Effets aigus de l'exposition

humaine

Inhalation

Les vapeurs et le brouillard, au-delà des concentrations admissibles ou en concentrations exceptionnellement élevées dues à une pulvérisation, au chauffage du produit ou à une exposition en un endroit mal ventilé ou un espace confiné, peuvent provoquer une irritation du nez et de la gorge, des maux de tête, des nausées et de la somnolence.

Contact avec la peau

Un contact bref peut provoquer une légère irritation. Un contact prolongé, par exemple avec des vêtements imprégnés du produit, peut provoquer une irritation et un malaise plus graves, sous forme de rougeur et d'oedème localisés.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

<u>Contact avec les yeux</u>	Peut provoquer une irritation, ressentie comme un léger malaise et se manifestant par une légère rougeur excessive des yeux.
<u>Ingestion</u>	L'éthylène glycol et le diéthylène glycol sont toxiques par ingestion. La dose létale pour les adultes est de 1-2 ml/kg, soit environ 100 ml. Les symptômes comprennent des vertiges, des troubles de l'élocution, une perte de coordination, de la confusion, des syncopes, des nausées, des vomissements, une accélération du rythme cardiaque, des difficultés respiratoires, des troubles visuels, des convulsions et un collapsus. Les symptômes peuvent être retardés. Il peut également se produire une oligurie, une insuffisance rénale et des lésions du système nerveux. De l'aspiration peut se produire pendant l'ingestion ou le vomissement, provoquant des lésions pulmonaires. L'ingestion répétée peut provoquer des lésions rénales. Une surexposition répétée peut aggraver une insuffisance rénale existante. Suite aux propriétés irritantes, un contact répété avec la peau peut aggraver une dermatite existante (pathologie cutanée). Estimé de ne pas être toxique pour les espèces aquatiques.
<u>Effets chroniques d'une exposition à l'homme</u> <u>Aggravation conditions médicales en cas d'affections existantes</u>	
<u>Effets de l'exposition à l'environnement</u>	

4. PREMIERS SECOURS

<u>Route d'exposition</u> <u>Inhalation</u>	En cas d'irritation, maux de tête, nausées ou somnolence, amener la victime au grand air. Consulter un médecin si la respiration devient difficile ou si les symptômes persistent.
<u>Contact avec la peau</u>	Laver abondamment la peau à l'eau savonneuse pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin si une irritation de la peau apparaît ou persiste.
<u>Contact avec les yeux</u>	Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Maintenir les paupières écartées afin de rincer toute la surface de l'œil. Consulter un médecin.
<u>Ingestion</u>	Consulter immédiatement un médecin. Si la victime est consciente et peut avaler, lui faire boire deux verres d'eau (500 ml), mais ne pas

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Autres recommandations

faire vomir. Si le vomissement se produit, donner des fluides de nouveau. Un médecin doit déterminer si la condition de la victime autorise le vomissement ou l'évacuation de l'estomac.

L'empoisonnement par éthylène glycol peut provoquer tout d'abord des changements de comportement, une somnolence, des vomissements, de la diarrhée, une soif et des convulsions. Des symptômes tardifs d'empoisonnement sont des lésions/insuffisances rénales avec acidose métabolique. Le traitement immédiat, combiné si nécessaire à une hémodialyse, peut réduire les effets toxiques. L'injection intraveineuse d'éthanol en solution de bicarbonate de soude est un antidote reconnu il existe d'autres antidotes à l'éthylène glycol. S'adresser à un centre anti-poisons pour de plus amples informations sur le traitement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser une pulvérisation d'eau, de la poudre sèche, de la mousse ou du dioxyde de carbone. L'eau ou la mousse peuvent provoquer un écumage. Utiliser de l'eau pour refroidir les contenants exposés au feu. Si une fuite ou déversement n'est pas en feu, utiliser une pulvérisation d'eau pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui tentent d'arrêter la fuite.

Jet d'eau

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité
Risques particuliers résultant de l'exposition au produit en tant que tel,
aux produits de la combustion, aux gaz produits
Equipement de protection spécial pour le personnel de lutte contre le feu

Néant

La nature de l'équipement spécial de protection dépendra de l'ampleur de l'incendie, le degré de confinement de l'incendie et de la ventilation naturelle disponible. Des vêtements résistants au feu et des appareils respiratoires autonomes sont recommandés en cas d'incendies dans des espaces confinés et pauvrement ventilés. Un équipement complètement réfractaire est

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

recommandé pour chaque incendie important dans lequel ce produit est impliqué.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Procédures en cas d'échappement ou de fuite du produit

Ventiler la zone. Eviter d'inhaler les vapeurs. Utiliser un appareil respiratoire autonome ou à adduction d'air en cas de déversements importants ou dans des espaces confinés. Contenir le déversement si possible. Essuyer ou absorber sur des substances appropriées et ramasser à la pelle. Empêcher l'arrivé dans les égouts et les cours d'eau. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Réduire les périodes d'exposition aux températures élevées. Eviter la contamination par l'eau.

Stockage

Le transport, la manipulation et l'entreposage doivent se faire conformément aux réglementations locales en vigueur, et seulement dans des conteneurs étiquetés désignés pour ce produit.

Usage(s) spécifique(s)

Pour l'utilisation du produit concerné, veuillez vous référer au Bulletin d'Information Produit (PIL)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection respiratoire

Les concentrations ambiantes doivent être tenues à des niveaux aussi bas que possibles. En cas de génération de vapeurs, brouillards ou poussières, l'utilisation d'un respirateur approuvé est appropriée. Un appareil respiratoire adéquat à adduction d'air doit être utilisé pour le nettoyage d'importants déversements ou lors de la pénétration dans des réservoirs, citernes ou autres espaces confinés. Voir si-dessous pour les concentrations admissibles applicables.

Protection des mains et de la peau

Eviter le contact avec la peau. Gants recommandés. En cas de contamination, laver la peau exposée avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux

Le port de lunettes de protection contre les

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

<u>Limite d'exposition au produit</u>	produits chimiques est recommandé afin d'éviter tout contact avec les yeux. Ethylène glycol : TWA/OEL (8hr) : 50 ppm = 125 mg/m ³ ; ACGIH : STEL = 100 mg/m ³
---------------------------------------	---

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Liquide orange
Odeur	Odeur légère
Densité relative	1.0 kg/l @ 15 °C
pH	8.4
Solubilité dans l'eau	100%

10. STABILITE ET REACTIVITE

<u>Conditions à éviter</u>	Sources d'ignition comme flammes, étincelles, surfaces très chaudes.
<u>Produits à éviter</u>	Eviter le contact avec des oxydants forts.
<u>Produits de décomposition dangereux</u>	Oxydes de carbone, aldéhydes et cétones.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aigus

Inhalation

Des concentrations élevées de vapeurs ou brouillards sont probablement irritants pour les voies respiratoires et peuvent causer des nausées, des étourdissements, des maux de tête et des somnolences.

Contact avec la peau

Contact avec les yeux

Légèrement irritant pour la peau.

Ne cause probablement pas plus qu'une irritation transitoire ou une rougeur en cas de contact accidentel avec les yeux.

Ingestion

Dangereux. Provoque des maux de têtes, de la faiblesse, de la confusion, une perte de coordination, des étourdissements, des difficultés de la marche de nausées, des vomissements, une baisse de la pression sanguine, une accélération du rythme cardiaque, un oedème pulmonaire, des insuffisances rénales, l'inconscience, des convulsions et le coma. Les symptômes peuvent apparaître tardivement. Un empoisonnement grave peut causer la mort.

Chroniques

L'ingestion répétée peut provoquer des lésions rénales.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Une surexposition répétée peut aggraver une insuffisance rénale existante.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

<u>Mobilité</u>	Non déterminé
<u>Persistance et dégradabilité</u>	Selon les critères de la CEE : Considéré facilement biodégradable
<u>Potentiel de bio-accumulation</u>	Ce produit est estimé contenir un faible potentiel de bioconcentrants.
<u>Toxicité aquatique</u>	Estimé de ne pas être toxique pour les espèces aquatiques.
<u>Remarques</u>	Il est peu probable que le déversement de petites quantités aurait des effets adverses sur le fonctionnement d'installations de traitement d'eau. WGK=1

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

<u>Elimination</u>	Rejeter conformément aux législations locales et aux réglementations régissant le rejet des produits chimiques. EWC-Nr. : 16 01 14
--------------------	---

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport	Non réglementé
-----------	----------------

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

<u>Classification/Information étiquetage</u>	Sous la directive EEC/67/548 (substances dangereuses) et EEC/1999/45 (préparations dangereuses) : Xn NOCIF
<u>Symbole(notation par une lettre)+ Indication du danger</u>	
<u>Phrases de risques</u>	Xn R 22 Nocif en cas d'ingestion.
<u>Phrases de securite a usage public</u>	S 2 Conserver hors de la portée des enfants. S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Phrases de securite a usage
industriel

S 36/37 Porter un vêtement de protection et
des gants appropriés.

Composants dangereux

Ethylène-glycol

Xn R 22 Nocif en cas d'ingestion.

Informations additionelles

Se référer à toute mesure nationale pertinente.

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Une consommation aiguë ou chronique de
produits contenant de l'éthylène glycol peut
provoquer des effets nocifs graves, pouvant
entraîner la mort, chez les humains et les
animaux. Maintenir hors de portée des enfants.
Ces produits ne peuvent être utilisés dans les
systèmes d'eaux potables (eau de boisson) ou
autres systèmes susceptibles de contaminer
l'eau potable (p.ex. véhicules de loisirs,
systèmes d'hivernage pour eaux potables).
Ne pas transvaser dans des récipients non-
étiquetés.

Texte intégral des phrases de risque

Xn R 22 Nocif en cas d'ingestion.
Xn R 63 Risque possible pendant la
grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
3,7,8,16

Des changements ont été apportés à
la (aux) section(s) :

Révisée le : 28/06/2004

Remplace la fiche du : 28/06/2004

Toute information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité et, en particulier, les informations portant sur la santé, la sécurité et l'environnement sont aussi précises que le permettent nos connaissances et ce que nous croyons à la date de parution spécifiée. Toutefois, l'entreprise n'accorde aucune garantie ni admission, explicites ou implicites, en ce qui concerne la précision ou l'exhaustivité de telles informations.

Cette Fiche de Données de Sécurité n'a pas été fournie dans l'intention de dispenser les utilisateurs de s'assurer que le produit décrit convient bien à leurs fins propres et que les précautions de sécurité et les conseils d'environnement sont bien adaptés à leurs fins et à leur situation propre. En outre, il est de l'obligation de l'utilisateur d'employer ce produit prudemment et de se conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables à l'utilisation de ce produit.

L'entreprise ne reconnaît aucune responsabilité pour toute blessure, toute perte ou tout dommage qui résulteraient d'un manque de respect des recommandations de sécurité et d'autre nature, contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité, ou qui résulteraient de risques inhérents à la nature du matériau ou à une utilisation anormale du matériau.

"Fiche préparée par TEXACO BELGIUM N.V.

Révisée le : 28/06/2004

Remplace la fiche du : 28/06/2004

page : 7 / 8
Pollux6©©

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Technologiepark - Zwijnaarde 2
B-9052 Gent / Zwijnaarde (Belgium)
Tél. : +32/9/240.73.52
Fax : +32/9/240.73.40"

N°version : 1.05

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Cette FDS est conforme aux réglementations françaises à la date de révision ci-dessus.

PRODUIT

Nom du produit: MOBILGEAR SHC XMP 320
Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques
Code de produit: 201560403020, 405413, 610535-60
Emploi prévu: Huile d'engrenages

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fournisseur: ESSO Société Anonyme Française
2, rue des Martinets
F-92569 RUEIL-MALMAISON CEDEX
FRANCE

N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24)	08 1000 3353
Centre anti-poison national	01 4542 5959 (ORFILA)
N° du fournisseur (standard)	+33 1 4710 6000

RUBRIQUE 2 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses devant être reportées : aucune.

RUBRIQUE 3 IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé dangereux, au sens des directives 1999/45/CE ou 67/548/CEE (voir rubrique 15).

DANGERS POUR LA SANTE

Faible niveau de toxicité. Une exposition excessive peut conduire à une irritation respiratoire, des yeux ou de la peau. L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves.

Remarque: Ce produit ne doit pas être utilisé pour un quelconque autre usage que celui indiqué en rubrique 1, sans l'avis d'un expert. Les études de santé ont montré que l'exposition aux produits chimiques peut présenter des risques potentiels pour la santé chez l'homme qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

RUBRIQUE 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance

médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANE

Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistant, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme. Laver les zones de contact à l'eau et au savon.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. Obtenir toutefois des soins médicaux en cas de malaise.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Fumée et vapeurs, Oxydes de carbone, Sous-produits de combustion incomplète

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: 205°C (401 F) [ASTM D-93]

Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LEL: 0.9 UEL: 7.0

Température d'auto-inflammation: N/D

RUBRIQUE 6 MESURES APRES FUITE OU DEVERSEMENT ACCIDENTEL

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

GESTION DES DEVERSEMENTS

Déversement terrestre: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Recueillir par pompage ou avec un

absorbant adapté.

Déversement dans l'eau: Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

MESURES DE PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades.

Accumulateur de charges statiques: Ce produit accumule l'électricité statique.

STOCKAGE

Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.

RUBRIQUE 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Des limites/normes d'exposition pour les matériaux pouvant se former lors de la manipulation de ce produit :

En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, les valeurs suivantes sont recommandées : 1 mg/m³ - INRS/CRAM
Valeur Moyenne d'Exposition (VME); 5 mg/m³ - ACGIH TLV; 10 mg/m³ - ACGIH STEL.

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :

RU Health and Safety Executive (HSE) Allemagne Berufsgenossenschaftliches Institut für Arbeitssicherheit (BIA) France Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles,

notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau permettant de protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer être nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles s'appliquent. Les différents types d'appareils respiratoires à envisager sont:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. Les conditions de travail peuvent grandement affecter la durée maximale d'utilisation des gants ; contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux: Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des précautions pour éviter le contact cutané, en appliquant les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

MESURES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Voir rubriques 6, 7, 12, 13.

RUBRIQUE 9

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur indiqué en Rubrique 1.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etat physique: liquide

Couleur: Ambre

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: N/D

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA SANTE, LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT

Densité (à 15.6 °C): 0.86
Point d'éclair [Méthode]: 205°C (401°F) [ASTM D-93]
Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LEL: 0.9 UEL: 7.0
Température d'auto-inflammation: N/D
Point d'ébullition / Intervalle: > 316°C (600°F)
Densité de vapeur (air = 1): > 2 à 101 kPa
Tension de vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): N/D
pH: N/A
Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau): N/D
Solubilité dans l'eau: Négligeable
Viscosité: 335 cSt (335 mm²/s) à 40°C | 38.3 cSt (38.3 mm²/s) à 100°C
Propriétés oxydantes: Voir les rubriques 3, 15, 16.

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: N/D
Point de fusion: N/A
Point d'écoulement: -32°C (-26°F)
Extrait DMSO (huile minérale seulement), IP-346: < 3 % pds

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE: Le produit est stable dans les conditions normales.
CONDITIONS A EVITER: Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute énergie
MATERIAUX A EVITER: Oxydants forts
PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.
POLYMERISATION DANGEREUSE: Ne devrait pas se produire.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE

Voie d'exposition	Conclusion / Remarques
INHALATION	
Toxicité (Rat): CL50 > 5000 mg/m ³	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
Irritation: Données disponibles	Des températures élevées une action mécanique peuvent produire des vapeurs, brouillards ou émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge ou les poumons. Basé sur l'évaluation des composants.
INGESTION	
Toxicité (Rat): DL50 > 2000 mg/kg	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
PEAU	
Toxicité (Lapin): DL50 > 2000 mg/kg	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.

Irritation (Lapin): Données disponibles	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
YEUX	
Irritation (Lapin): Données disponibles	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.

EFFETS CHRONIQUES/AUTRES

Pour le produit lui-même:

L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation de la peau, des yeux ou des voies respiratoires.

Contient:

Huiles de base de synthèse: sur la base d'études en laboratoire sur des produits similaires, ne causent pas d'effets significatifs pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Non mutagène ni génotoxique. Non sensibilisant lors de tests sur animaux et humains. Huile de base fortement raffinée : Non cancérigène lors d'études sur l'animal. Le produit représentatif passe positivement le test d'Ames modifié, l'IP-346, et/ou autres tests de dépistage. Des études dermales et d'inhalation ont mis en évidence des effets minimes ; une infiltration non spécifique des cellules immunitaires dans les poumons, une déposition de l'huile et une formation de granulome minime. Non sensibilisant dans les tests sur animaux.

Information complémentaire disponible sur demande.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données disponibles sur le produit, sur ses composants et sur des produits similaires.

ECOTOXICITE

Produit -- Probablement non nocif pour les organismes aquatiques.

MOBILITE

Composant d'huile de base -- Peu soluble, flotte et va probablement migrer de l'eau vers la terre. Va se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

PERSISTENCE ET DEGRADABILITE

Biodégradation:

Composant d'huile de base -- Probablement intrinsèquement biodégradable.

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Composant d'huile de base -- Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire

conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

CONSEILS RELATIFS A L'ELIMINATION

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELIMINATION

Code de déchet européen: 13 02 06

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive 91/689/CE sur les déchets dangereux et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 1(5) ne s'applique.

Mise en garde concernant les emballages vides (le cas échéant) : Les emballages vides peuvent contenir des résidus et être dangereux. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES EMBALLAGES À LA CHALEUR, AUX FLAMMES, AUX ETINCELLES, A L'ELECTRICITE STATIQUE OU A D'AUTRES SOURCES D'IGNITION; ILS POURRAIENT EXPLOSER ET BLESSER OU TUER. Ne pas essayer de remplir ou de nettoyer car le résidu est difficile à éliminer. Les fûts vides doivent être complètement égouttés, correctement fermés et rapidement retournés chez un reconditionneur. Tous les emballages doivent être éliminés de manière à sauvegarder l'environnement et en conformité avec les réglementations en vigueur.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (ADR/RID) : Non réglementé pour le transport terrestre

VOIE NAVIGABLE INTERIEURE (ADNR) : Non réglementé pour le transport par voies navigables intérieures

MER (IMDG) : Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

AIR (IATA) : Non réglementé pour le transport aérien

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Ce produit n'est pas classé dangereux, au sens de la directive 99/45/CE ou 67/548/CEE (voir rubrique 15)

ETIQUETAGE UE : Non réglementé selon les directives CE.

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Conforme aux exigences nationales/régionales suivantes en matière d'inventaire chimique: EINECS,

Nom du produit: MOBILGEAR SHC XMP 320
Date de révision: 09May2005
Page 8 de 8

TSCA

Lois et réglementations nationales:

Maladies à caractère professionnel: n°15, n°12, n°01
Maladies professionnelles: n°36, n°49, n°49 bis, n°65

RUBRIQUE 16

AUTRES INFORMATIONS

N/D = Non déterminé, N/A = Non applicable, Sans objet

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:

Aucune information sur la révision n'est disponible.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

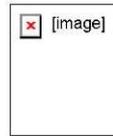
À usage interne seulement

MHC: 0, 0, 0, 0, 0, 1

PPEC: A

DGN: 2008998XFR (548975)

Fiche de données de sécurité



SECTION 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

RANDO WM 32

Utilisation du produit: Huile hydraulique

Numéro(s) produit: 001793

Identification de l'entreprise

Chevron Belgium NV

Technologiepark-Zwijnaarde 2

B-9052 Gent

Belgium

Réponse aux urgences liées au transport

Europe: 0044/(0)18 65 407333

Urgence sanitaire

Europe: 0044/(0)18 65 407333

Centre antipoison: Belgique : 0032/(0)70 245 245

Informations sur le produit

courriel : eumsds@chevron.com

Numéro de télécopieur: 0032/(0)9 240 72 22

Centre antipoison: 0032/(0)70 245 245

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

CLASSIFICATION: Non classé dangereux en vertu des indications réglementaires de l'UE.

EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ

Oeil: N'est pas présumé causer d'irritation prolongée ou significative aux yeux.

Peau: Le contact avec la peau n'est pas présumé nocif. Informations concernant les équipements sous haute pression : Si ce produit est accidentellement injecté à grande vitesse sous la peau, il peut causer des lésions graves. Après un accident de ce type, obtenir des soins médicaux le plus rapidement possible. Immédiatement après l'accident, la blessure sur le site d'injection ne paraît pas toujours grave, mais si aucun traitement n'est administré, le membre affecté risque une déformation ou l'amputation.

Ingestion: Non présumé nocif en cas d'ingestion.

Inhalation: Non présumé nocif par inhalation. Contient de l'huile minérale à base de pétrole. Peut causer une irritation respiratoire ou d'autres effets sur les poumons après une inhalation prolongée ou répétée des brouillards en suspension dépassant les limites d'exposition admissibles pour les brouillards d'huile minérale. Les symptômes d'une irritation respiratoire sont une toux et des difficultés respiratoires.

EFFETS RETARDÉS OU AUTRES SUR LA SANTÉ: Non classé.

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT: Non classé.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

COMPOSANTS	NUMÉRO CE	SYMBOLE / PHRASES DE RISQUES	QUANTITÉ
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	*	Aucun	75.00 - 85.00 % pondéral
distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés	265-183-3	R10, Xn/R65, R66	3.00 - 9.99 % pondéral

*Contient un ou plusieurs des numéros EINECS suivants : 265-090-8, 265-091-3, 265-096-0, 265-097-6, 265-098-1, 265-101-6, 265-155-0, 265-156-6, 265-157-1, 265-158-7, 265-159-2, 265-160-8, 265-161-3, 265-166-0, 265-169-7, 265-176-5, 276-735-8, 276-736-3, 276-737-9, 276-738-4, 278-012-2. Le texte complet de toutes les phrases R figure en Section 16.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

Oeil: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les verres de contact s'il y a lieu, puis rincer les yeux sous l'eau.

Peau: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les chaussures et vêtements qui ont été souillés. Pour enlever ce produit de la peau, utiliser de l'eau et du savon. Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés ou les nettoyer avec soin avant toute réutilisation.

Ingestion: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. Ne pas faire vomir. À titre préventif, obtenir un avis médical.

Inhalation: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. En cas d'exposition à une quantité excessive de produit en suspension dans l'air, amener la victime à l'air frais. En cas de toux ou de difficultés respiratoires, obtenir des soins médicaux.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les fuites/ruptures dans un système haute pression contenant des produits de ce type peuvent causer un incendie si elles se produisent à proximité de sources d'inflammation (flamme nue, veilleuses, étincelles, arcs électriques, etc.).

PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ:

Point d'éclair: (Vase ouvert Cleveland) > 150 °C (> 302 °F)

Auto-inflammation: Non disponible

Limites d'inflammabilité (d'explosivité) (% volumique dans l'air): Inférieure: Non disponible Supérieure: Non disponible

MOYENS D'EXTINCTION: Éteindre les flammes avec de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO₂).

PROTECTION DES POMPIERS:

Instructions de lutte contre l'incendie: Ce produit peut brûler, même s'il ne s'enflamme pas facilement. En cas d'incendie impliquant ce produit, ne pas entrer dans une zone d'incendie close ou confinée sans un équipement protecteur approprié, comprenant notamment un appareil respiratoire autonome.

Produits de combustion: Dépend fortement des conditions de combustion. Si ce produit entre en combustion, il peut dégager un mélange complexe de solides en suspension dans l'air, de liquides et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des composés organiques non identifiés. La combustion peut produire des oxydes de : sulfure d'hydrogène, Alkylmercaptans .

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Mesures de protection: Éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité des substances déversées.

Gestion des déversements: Si cela peut être fait sans risque, interrompre le déversement. Endiguer le déversement de façon à empêcher une contamination accrue du sol, de l'eau de surface et des nappes souterraines. Nettoyer le déversement le plus tôt possible, en prenant les précautions figurant sous « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ». Utiliser des techniques de nettoyage appropriées, comme le pompage ou l'application de matériaux absorbants et incombustibles. Lorsque cela est faisable et approprié, enlever la terre contaminée. Placer les produits contaminés dans des récipients jetables, puis jeter conformément à la réglementation en vigueur.

Déclaration: Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Emploi spécifique : Huile hydraulique

Renseignements généraux sur la manutention: Éviter toute contamination du sol et tout déversement de ce produit dans un système d'égouts ou de drainage, ainsi que dans une étendue d'eau.

Danger statique: Lors de la manipulation de ce produit, une charge électrostatique peut s'accumuler et engendrer une situation dangereuse. Pour minimiser ce risque, des mesures de liaison et de mise à la terre peuvent s'avérer nécessaires mais ne pas être suffisantes à elles seules. Examiner toutes les opérations susceptibles de causer la production et l'accumulation d'une charge électrostatique et/ou d'une atmosphère inflammable (notamment remplissage de cuve ou récipient, remplissage au jet, nettoyage de cuve, sondage, alternance de contenus, filtrage, mélange, agitation et utilisation de camions-citernes sous vide) et adopter des mesures d'atténuation appropriées.

Avertissements sur les récipients: Le récipient n'est pas conçu pour un contenu sous pression. Ne pas utiliser de pression pour vider le récipient car il risquerait de se rompre avec une force explosive. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

GÉNÉRALITÉS:

Lors de la conception des mesures d'ordre technique et du choix de l'équipement de protection individuelle, tenir compte des dangers potentiels de ce produit (voir Section 3), des limites d'exposition pertinentes, des activités d'exploitation et des autres substances sur le lieu de travail. Si les mesures d'ordre technique ou les pratiques de travail ne suffisent pas à éviter l'exposition à des niveaux nocifs de ce produit, le port de l'équipement de protection individuelle indiqué ci-dessous est conseillé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et restrictions fournies avec l'équipement, dans la mesure où la protection est habituellement assurée pendant une durée limitée ou dans certaines circonstances. Se reporter aux normes CEN pertinentes.

MESURES TECHNIQUES:

Utiliser dans un endroit bien ventilé.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des yeux et du visage: Aucune protection oculaire spéciale n'est normalement requise. S'il y a des risques d'éclaboussures, il est prudent de porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection cutanée: Aucune tenue protectrice n'est normalement requise. Lorsqu'il y a des risques d'éclaboussures, choisir une tenue protectrice adaptés aux opérations effectuées, aux exigences physiques et aux autres substances sur le lieu de travail. Les matériaux suggérés pour les gants de protection sont les suivants : Néoprène, Caoutchouc nitrile.

Protection respiratoire: Aucune protection respiratoire spéciale n'est normalement requise. Si les activités génèrent des brouillards d'huile, déterminer si les concentrations atmosphériques sont inférieures à la limite d'exposition professionnelle s'appliquant aux brouillards d'huile. Si ce n'est pas le cas, porter un appareil respiratoire homologué offrant une protection adéquate contre les concentrations mesurées de ce produit. Sur des appareils respiratoires à purification d'air, utiliser une cartouche-filtre pour particules.

Limites d'exposition professionnelle:

Composant	Pays/ Agence	TWA	STEL	Plafond	Notation
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Belgique	5 mg/m3	10 mg/m3	--	--

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Attention : Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une caractéristique.

Couleur: Clair à brun

État physique: Liquide

Odeur: Odeur de pétrole

pH: Non disponible

Tension de vapeur: Non disponible

Densité de vapeur (air = 1): Non disponible

Point d'ébullition: Non disponible

Solubilité: Insoluble dans l'eau.

Point de congélation: Non disponible

Masse volumique: 0.9 kg/l

Viscosité: >28mm²/s

Taux d'évaporation: Non disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique: Ce produit est considéré stable dans des conditions de température et de pression normales et celles prévues pour le stockage et la manutention.

Incompatibilité avec d'autres produits: Peut réagir au contact d'agents oxydants forts, tels que chlorates, nitrates, peroxydes, etc.

Produits de décomposition dangereux: Aucun connu (Aucun présumé)

Polymérisation dangereuse: Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ

Irritation oculaire: Le risque d'irritation oculaire est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Irritation cutanée: Le risque d'irritation cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Sensibilisation cutanée: Le risque de réaction cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité cutanée aiguë: Le risque de toxicité aiguë par absorption cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité orale aiguë: Le risque de toxicité aiguë par absorption orale est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité aiguë par inhalation: Le risque de toxicité aiguë par inhalation est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES SUPPLÉMENTAIRES:

Conformément à la Directive 94/69/CE (21e APT de la DSD), Note L, référence IP 346/92 : « Méthode d'extraction au DMSO », nous avons déterminé que les huiles de base utilisées dans cette préparation ne sont pas cancérogènes.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

ÉCOTOXICITÉ

Cette substance n'est pas présumée nocive pour les organismes aquatiques. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

MOBILITÉ

Non disponible.

PERSISTENCE ET DÉGRADABILITÉ

Cette substance n'est pas présumée facilement biodégradable. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

POTENTIEL DE BIO-ACCUMULATION

Facteur de Bioconcentration (FBC): Non disponible.

Coefficient de Partage Octanol-Eau (Kow): Non disponible

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Utiliser le produit conformément à son usage prévu et recycler si possible. Des services de collecte de produits pétroliers sont disponibles pour récupérer et éliminer les huiles usagées. Placer les produits contaminés dans des récipients appropriés, puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître les méthodes agréées de recyclage et d'élimination, contacter un représentant commercial ou les autorités sanitaires locales.

La codification selon le Catalogue européen des déchets (C.E.D.) est la suivante :13 01 10

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description présentée peut ne pas s'appliquer à toutes les expéditions. Se reporter aux exigences supplémentaires de description (nom technique, par ex.) et aux exigences d'expédition propres au mode de transport ou à la quantité des réglementations sur les marchandises dangereuses pertinentes.

Description d'expédition ADR/RID : NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU TITRE DE L'ADR

Description d'expédition ICAO/IATA : NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU TITRE DE L'ICAO

Description d'expédition OMI/IMDG : NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU TITRE DU CODE IMDG

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**LISTES RÉGLEMENTAIRES RECHERCHÉES:**

01=Directive UE 76/769/CEE : Limitations de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses.

02=Directive UE 90/394/CEE : Agents cancérigènes au travail.

03=Directive UE 92/85/CEE : Travailleuses enceintes ou allaitantes.

04=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Article 9.

05=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Articles 6 et 7.

06=Directive UE 98/24/CE : Agents chimiques sur le lieu de travail.

Les composants suivants de ce produit figurent sur les listes réglementaires indiquées.

distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés 01, 02, 03, 06

INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES:

Tous les composants sont conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : AICS (Australie), LIS (Canada), EINECS (Union européenne), IECSC (Chine), KECI (Corée), PICCS (Philippines), TSCA (États-Unis).

CLASSIFICATION - ÉTIQUETAGE:

En vertu des critères de la directive 67/548/CEE (substances dangereuses) et 1999/45/CEE (préparations dangereuses) : Non classé

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

AVIS DE RÉVISION: Cette révision réactualise les sections suivantes de cette fiche de données de sécurité : 2,3,10,16

Date de révision: JANVIER 06, 2010

Texte intégral des phrases R :

R10 ; Inflammable.

R65 ; Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 ; L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

ABRÉVIATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ UTILISÉES DANS CE DOCUMENT:

TLV - Valeur limite d'exposition (TLV)	TWA - Moyenne pondérée dans le temps
STEL - Limite d'exposition à court terme	PEL - Limite d'exposition admissible (PEL)

CVX - Chevron

CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

Préparé selon les critères de Réglementation UE 1907/2006 par Chevron Energy Technology Company, 100 Chevron Way, Richmond, California 94802.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données dont nous avons connaissance et sont présumées exactes à la date de publication des présentes. Attendu que ces informations peuvent être utilisées dans des conditions échappant à notre contrôle et que nous pouvons ne pas connaître et attendu que des données apparues après les présentes peuvent suggérer des modifications de ces informations, nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats de son utilisation. Ces renseignements sont fournis à la condition que les personnes qui en prennent connaissance déterminent elles-mêmes si le produit convient pour l'usage considéré.

Annexe 4 :

Acte préfectoral validant le SRE avec extrait de la liste des communes favorables de la Région Centre Val de Loire



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ
RELATIF AU SCHEMA REGIONAL
DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE
DU CENTRE

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.222-1 à L.222-3, R.222-3 à R. 222-5;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 68 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Michel CAMUX, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de région et du Président du Conseil régional du Centre du 10 novembre 2011, complété par l'arrêté conjoint du 18 janvier 2012, relatif à la constitution du comité de pilotage de l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu la mise à disposition du public du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Centre, intervenue du 20 février au 20 mars 2012, et la consultation des organismes listés à l'article R.222-4 (II) du code de l'environnement du 23 février au 23 avril 2012 ;

Vu les observations émises par le public lors de cette mise à disposition ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation de ces organismes ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2012 du Conseil régional du Centre portant adoption du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie modifié à l'issue des consultations ci-dessus;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Centre est arrêté dans les termes annexés au présent acte.

Article 2 :

Un avis de publication sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Centre est mis à la disposition du public par voie électronique sur les sites internet de la préfecture de région Centre et du Conseil régional du Centre.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre.

Fait à Orléans, le 28 juin 2012
Le Préfet de Région
Signé Michel CAMUX

Enregistré le 28 juin 2012 sous le n° 12-120

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans- 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Code INSEE commune	Nom commune	Département
28183	Gommerville	EURE-ET-LOIR
28184	Gouillons	EURE-ET-LOIR
28189	Guilleville	EURE-ET-LOIR
28197	Intréville	EURE-ET-LOIR
28199	Janville	EURE-ET-LOIR
28074	La Chapelle-d'Aunainville	EURE-ET-LOIR
28311	Le Puiset	EURE-ET-LOIR
28207	Léthuïn	EURE-ET-LOIR
28210	Levesville-la-Chenard	EURE-ET-LOIR
28215	Louville-la-Chenard	EURE-ET-LOIR
28230	Maisons	EURE-ET-LOIR
28243	Mérouville	EURE-ET-LOIR
28255	Moinville-la-Jeulin	EURE-ET-LOIR
28257	Mondonville-Saint-Jean	EURE-ET-LOIR
28268	Morainville	EURE-ET-LOIR
28274	Moutiers	EURE-ET-LOIR
28276	Neuvy-en-Beauce	EURE-ET-LOIR
28284	Oinville-Saint-Liphard	EURE-ET-LOIR
28288	Orlu	EURE-ET-LOIR
28291	Ouarville	EURE-ET-LOIR
28294	Oysonville	EURE-ET-LOIR
28300	Poinville	EURE-ET-LOIR
28304	Prasville	EURE-ET-LOIR
28309	Prunay-le-Gillon	EURE-ET-LOIR
28313	Réclainville	EURE-ET-LOIR
28317	Roinville	EURE-ET-LOIR
28319	Rouvray-Saint-Denis	EURE-ET-LOIR
28344	Saint-Léger-des-Aubées	EURE-ET-LOIR
28363	Sainville	EURE-ET-LOIR
28366	Santeuil	EURE-ET-LOIR
28367	Santilly	EURE-ET-LOIR
28383	Theuville	EURE-ET-LOIR
45325	Tivernon	LOIRET
28391	Toury	EURE-ET-LOIR
28392	Trancrainville	EURE-ET-LOIR
28408	Vierville	EURE-ET-LOIR
28421	Voise	EURE-ET-LOIR
28422	Voves	EURE-ET-LOIR
28426	Ymonville	EURE-ET-LOIR
Zone 4		
28005	Alluyes	EURE-ET-LOIR
28051	Bonneval	EURE-ET-LOIR
28057	Bouville	EURE-ET-LOIR
28065	Bullainville	EURE-ET-LOIR
28081	Charonville	EURE-ET-LOIR
28126	Dancy	EURE-ET-LOIR
28141	Ermenonville-la-Grande	EURE-ET-LOIR
28142	Ermenonville-la-Petite	EURE-ET-LOIR

Annexe 5 :

Exemple d'attestation des garanties financières pour une ferme éolienne développée, construite et exploitée par Volkswind France.

Copy no. negotiable

BLB / Your Specialists.
Your Bank.

<p><u>GARANTIE FINANCIERE GI4161750-GV pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent</u></p>	<p><u>FINANZIELLE GARANTIE GI4161750-GV für Anlagen zur Stromerzeugung anhand der mechanischen Energie des Windes</u></p>
<p>Vu le code de l'environnement, le Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 553-3,</p>	<p>Unter Bezugnahme auf den <i>Code de l'Environnement</i> (französisches Umweltgesetzbuch), die Verordnung N°2011-984 vom 23. August 2011 zur Änderung der Klassifizierung als umweltgefährdend eingestufte Anlagen,</p>
<p>Vu l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement,</p>	<p>weilers unter Bezugnahme auf den Erlass vom 26. August 2011, in seiner durch den Erlass vom 6. November 2014 veränderten Version, bezüglich der Wiederinstandsetzung des Grundstücks und der Bereitstellung finanzieller Garantien für Anlagen zur Stromerzeugung anhand der mechanischen Energie des Windes, welcher in Anwendung des Artikel R. 553-2 und R. 553-5 des <i>Code de l'Environnement</i> (französisches Umweltgesetzbuch) ergangen ist,</p>
<p>Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du [REDACTED] délivré par le préfet de la Région Centre autorisant la société Ferme Eolienne [REDACTED] SAS à exploiter l'installation Ferme Eolienne [REDACTED] et fixant le montant des garanties financières.</p>	<p>unter Bezugnahme des Betriebsgenehmigungserlasses des Präfekten der Region Centre vom [REDACTED], welcher die Gesellschaft <i>Ferme Eolienne</i> [REDACTED] zum Betrieb der Anlage Ferme Eolienne [REDACTED] genehmigt und die Höhe der vorgeschriebenen finanziellen Garantien festlegt.</p>
<p>La société Bremer Landesbank Kreditanstalt Oldenburg -Girozentrale-, société publique de droit allemand immatriculée au registre du commerce du tribunal local de Brême sous le numéro unique d'identification HRA 22159, intervenant pour les besoins des présentes par l'intermédiaire de ses bureaux sis Domshof 26, 28195 Bremen (Allemagne), et représentée par Monsieur Jörg Dohse et Madame Gaby Vogel, dûment habilité (ci-après dénommée la « Caution »),</p>	<p>Die Gesellschaft Bremer Landesbank Kreditanstalt Oldenburg – Girozentrale, Gesellschaft des öffentlichen Rechts, gelegen Domshof 26, 28195 Bremen, , eingetragen beim Handelsregister von Bremen unter der Nummer HRA 22159, vertreten durch Herrn Jörg Dohse und Frau Gaby Vogel ordnungsgemäß dazu bevollmächtigt (im Folgenden « Bürge » genannt),</p>
<p>après avoir rappelé qu'il a été porté à sa</p>	<p>die darauf Aufmerksam gemacht wurde, dass die Gesellschaft [<i>Ferme Eolienne</i> [REDACTED]]</p>

Copy not negotiable

BLB / Your Specialists.
Your Bank.

<p>connaissance que [Ferre Eolienne ██████████] société par actions simplifiée au capital de 20.000 Euros située au 20 Av. de la Paix – 67000 Strasbourg, immatriculé au RCS de Strasbourg sous le numéro TI ██████████] (ci-après dénommé le « Cautionné »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du ██████████ du préfet de la Région Centre d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de ██████████ a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,</p> <p>déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement, des articles R. 553-1 et suivants du code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement,</p> <p>se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet de la Région Centre susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :</p>	<p>vereinfachte Aktiengesellschaft französischen Rechts mit einem Kapital von 20.000 Euro, gelegen 20 Av. De la Paix – 67000 Strasbourg, eingetragen im Handelsregister von Strasbourg unter der Nummer TI ██████████] (in der Folge « Schuldner » genannt), Inhaber des Genehmigungserlass vom ██████████ des Präfekten von der Region Centre für den Betrieb von Anlagen zur Stromerzeugung anhand der mechanischen Energie des Windes in der Gemeinde ██████████, ihn, den Bürgen ersuchte, für ihn eine selbstschuldnerische Bürgschaft einzugehen,</p> <p>erklärt ausdrücklich, in Anwendung der Artikel L. 553-3 und R. 553-1 und ff. des Umweltgesetzbuchs (<i>Code de l'Environnement</i>) sowie des Artikel 3 und ff. des Erlasses vom 26. August 2011, in seiner durch den Erlass vom 6. November 2014 veränderten Version, bezüglich der Wiederinstandsetzung des Grundstücks und der Bereitstellung finanzieller Garantien für Anlagen zur Stromerzeugung anhand der mechanischen Energie des Windes, welcher in Anwendung des Artikel R. 553-2 und R. 553-5 des <i>Code de l'Environnement</i> (französisches Umwelt-gesetzbuch) ergangen ist,</p> <p>zugunsten des Präfekten vom Département Region Centre, eine selbstschuldnerische Bürgschaft unter Verzicht auf die Einrede der Vorausklage und der vorrangigen Inanspruchnahme eventueller Mitbürgen, gemäß den Bestimmungen der Artikel 2288 und ff. des <i>Code Civil</i> (französisches Bürgerliches Gesetzbuch), für die im Folgenden in Artikel 1 erwähnten Zahlungsverpflichtungen des Schuldners unter den anschließend genannten Bestimmungen und Bedingungen zu leisten:</p>
---	--

Copy not available

<p>Article 1 - Objet de la garantie</p> <p>Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement, et par l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.</p> <p>Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement.</p>	<p>Artikel 1 – Gegenstand der Bürgschaft</p> <p>Die vorliegende Bürgschaft ist eine rein finanzielle Verpflichtung. Es entsteht aus ihr keine Handlungspflicht und sie wird in der in Artikel 2 festgelegten Maximalhöhe gewährt, um den Präfekten im Falle der Zahlungsunfähigkeit des Schuldners den Ersatz der Kosten zu garantieren, die durch die Maßnahmen gemäß Artikel R. 553-6 des Code de l'Environnement (französisches Umweltgesetzbuch) sowie gemäß dem Erlass vom 26. August 2011, in seiner durch den Erlass vom 6. November 2014 veränderten Version, entstehen.</p> <p>Die Details bezüglich der Wiederinstandsetzung des Grundstücks und dem Rückbau der Windenergieanlage sind definiert im Artikel 1 des Erlasses vom 26 August, in seiner durch den Erlass vom 6. November 2014 veränderten Version, bezüglich der Wiederinstandsetzung des Grundstücks und der Bereitstellung finanzieller Garantien für Anlagen zur Stromerzeugung anhand der mechanischen Energie des Windes, welcher in Anwendung des Artikel R. 553-2 und R. 553-5 des <i>Code de l'Environnement</i> (französisches Umweltgesetzbuch) ergangen ist.</p>
<p>Article 2 - Montant</p> <p>Le montant maximum du cautionnement est de 365.478,00 euros.</p> <p>Ce montant ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.</p>	<p>Artikel 2 - Höchstbetrag</p> <p>Die Bürgschaft wird für einen Maximalbetrag in Höhe von 365.478,00 Euro übernommen.</p> <p>Dieser Betrag deckt nicht die Entschädigungen, die der Betreiber für den Schaden zahlen sollte, den ein Dritter aufgrund Umweltverschmutzung oder aufgrund eines durch den Betrieb der Anlage verursachten Unfalls erleidet.</p>
<p>Article 3 - Durée</p> <p>3.1 Durée</p> <p>Le présent cautionnement prend effet à compter</p>	<p>Artikel 3 - Dauer</p> <p>3.1 Dauer</p> <p>Die Bürgschaft tritt mit 16.12.2016 in Kraft.</p>



<p>du 16.12.2016.</p> <p>Il expire le 16.12.2036, 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution au moins quinze jours avant son expiration un acte de cautionnement de substitution dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.</p> <p>3.2 Caducité</p> <p>Le non-règlement par le cautionné des frais liés au cautionnement ne constitue pas un motif de caducité du présent contrat. Même en cas de non règlement des frais liés au cautionnement par le cautionné, la caution sera tenue de fournir le cautionnement solidaire jusqu'au paiement intégral et définitif des dépenses susmentionnées ou jusqu'à expiration du présent contrat.</p> <p>Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution ne sera libérée de toute obligation qu'après :</p> <ul style="list-style-type: none">- autorisation du changement d'exploitant par le préfet,- ou transmission par le préfet du procès verbal mentionné au R. 553-8 du code de l'environnement constatant l'exécution des mesures prévues à l'article R. 553-6 du même code.	<p>Sie erlischt am 16.12.2036, um 18 Uhr, oder zu jedem anderen vorangehenden Zeitpunkt, wenn der Schuldner dem Bürgen spätestens 15 Tage vor dem Erlöschen einer dieser Bürgschaft ähnlichen Substitutionsbürgschaft als Ersatz vorlegt. Nach diesem Zeitpunkt kann diese Bürgschaft nicht mehr in Anspruch genommen werden.</p> <p>3.2 Erlöschen der Bürgschaft</p> <p>Die Nichtbezahlung der mit der Bürgschaft in Zusammenhang stehenden Aufwendungen durch den Schuldner stellt keinen Grund für die Ungültigkeit des vorliegenden Vertrages dar. Auch im Falle der Nicht-Bezahlung der mit der Bürgschaft in Zusammenhang stehenden Aufwendungen durch den Schuldner ist der Bürge dazu verpflichtet, die selbstschuldnerische Bürgschaft zur Verfügung zu stellen und zwar bis zur vollständigen und endgültigen Bezahlung der genannten Beträge oder bis zum Ablauf des vorliegenden Vertrages.</p> <p>Die Bürgschaft erlischt automatisch und der Bürge wird von jeglicher Verpflichtung entbunden nachdem:</p> <ul style="list-style-type: none">- die Zustimmung des Präfekten bezüglich eines Wechsels des Betreibers vorliegt,- oder nach Übermittlung durch den Präfekten des Protokolls nach R. 553-8 des Code de l'Environnement (französisches Umweltgesetzbuch), welcher die Ausführung der Maßnahmen des Artikels R. 553-6 des gleichen Gesetzbuches feststellt.
---	---

Copy not negotiable

BLB / Your Specialists.
Your Bank.

Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L. 514-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,
- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès de l'exploitant personne physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Artikel 4 - Inanspruchnahme der Bürgschaft

Im Falle der Nicht-Erfüllung einer oder mehrerer der oben genannten Verpflichtungen, welche dem Schuldner zukommen, kann die vorliegende Bürgschaft durch den Präfekten per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, adressiert an die oben genannte Adresse des Bürgen, in einem der folgenden Fälle in Anspruch genommen werden:

- entweder nach Inanspruchnahme des nach Artikel L. 514-1 des *Code de l'Environnement* (französisches Umweltgesetzbuch) vorgesehenen Hinterlegungsmassnahme, das heißt wenn der Hinterlegungserlass und die vollstreckbare Einziehungsanordnung dem Schuldner übermittelt wurden;
- oder im Falle der Eröffnung eines Insolvenzverfahrens,
- oder im Falle der gerichtlichen oder außergerichtlichen Auflösung der Gesellschaft des Schuldners oder des Ablebens der physischen Person des Betreibers.

Um die Bürgschaft in Anspruch zu nehmen, muss der Präfekt in jedem Fall in seinem Schreiben angeben, dass die oben genannten Bedingungen erfüllt worden sind.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de Strasbourg

Fait à Brème, le 12/12/2016

**Bremer Landesbank Kreditanstalt Oldenburg
-Girozentrale-**

Jörg Dohse

Gaby Vogel

Artikel 5 - Rechtswahl, Gerichtsstand

Die vorliegende Bürgschaft unterliegt französischem Recht und der Zuständigkeit des Handelsgerichts von Strasbourg.

In Bremen, am 12/12/2016

**Bremer Landesbank Kreditanstalt Oldenburg
-Girozentrale-**

Jörg Dohse

Gaby Vogel

(L.S.)